

Commune de ROMPON (07)



PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision avec examen conjoint n°1

1

RAPPORT DE PRESENTATION



Plan local d'urbanisme :

Décision d'élaboration du P.L.U. en date du 04/02/2016.

Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018

Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019

Révisions et modifications :

- Révision avec examen conjoint n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du
-

SOMMAIRE

Préambule	2
La procédure de révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme	3
L'objet de la révision avec examen conjoint	3
La procédure de révision avec examen conjoint	3
Une procédure soumise à évaluation environnementale	4
Rappels des règles qui s'imposent à la commune	6
Les règles générales de l'urbanisme	6
Les documents supra-communaux	7
Le contexte de la révision avec examen conjoint n°1	14
Le respect des orientations du PADD	16
Rappel du PADD du PLU	16
Un projet qui ne porte pas atteinte aux orientations du PADD du PLU	21
Etat initial de l'environnement	22
La biodiversité	22
Fonctionnalité hydrologique	28
Zonages environnementaux.....	31
Trame verte et bleue (T.V.B)	39
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	42
La modification du zonage	44
Evolution des superficies	46
Pronostic des incidences	47
Evolution de l'occupation du sol	47
Fonctionnalité hydrologique	47
les Zonages environnementaux	50
La trame verte et bleue et le SRADDET	57
Mesures	60
Résumé	61
Conclusion	63
Annexe	64
Annexe n°1 : Délibération de lancement de la révision avec examen conjoint n°1 du PLU	64

PRÉAMBULE

La commune de Rompon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 février 2019. Le PLU n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution depuis son approbation.

La procédure d'élaboration du PLU approuvée en 2019 s'est inscrite dans le cadre des Lois Grenelle. elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études Bioinsight.

La présente révision avec examen conjoint a pour objectif de modifier le zonage de deux parcelles suite à une décision de justice. La procédure d'évolution du PLU pour répondre à la demande du tribunal est une révision avec examen conjoint.

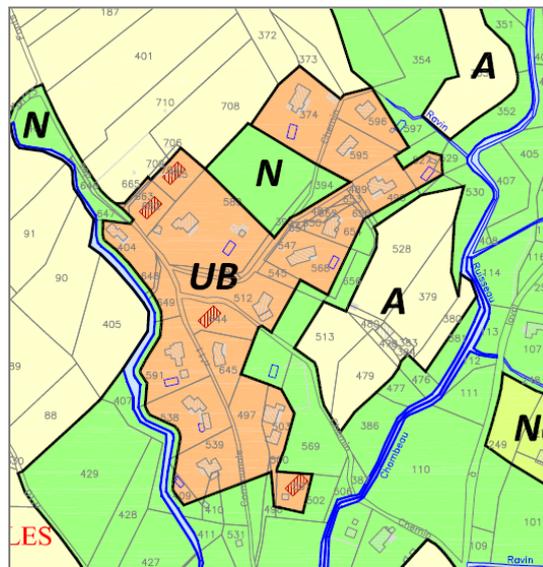
LA PROCEDURE DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'OBJET DE LA RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

Le Conseil Municipal de Rompon a engagé une procédure de révision avec examen conjoint par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020.

L'objet de cette procédure d'urbanisme est de répondre à la demande du Tribunal Administratif de reclassement de deux parcelles en zone U sur le quartier de Chabanas.

Ces évolutions engendrent une réduction de la zone naturelle et une évolution du zonage uniquement.



LA PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

Cette révision avec examen conjoint est lancée conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

Article L153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Révision avec examen conjoint n°1 du PLU – Rompon

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

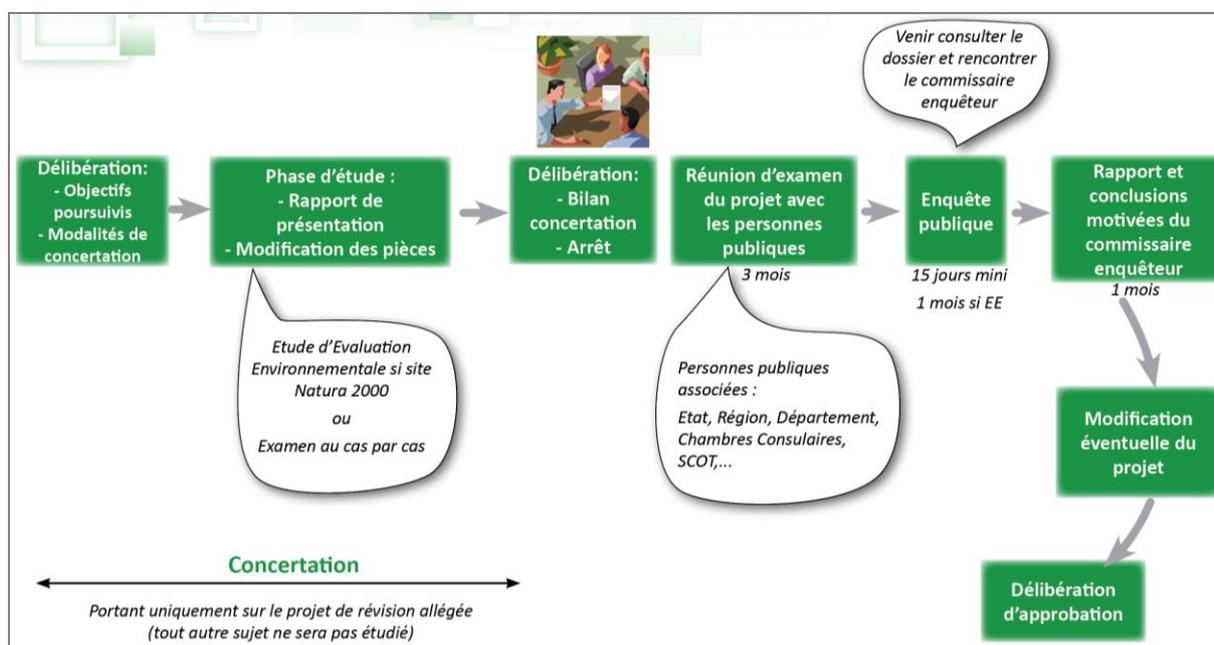
1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.



La révision avec examen conjoint du PLU de Rompon relève du 1° de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme : le procédé a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle et forestière.

UNE PROCÉDURE SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Rompon est concernée par plusieurs sites Natura 2000. A ce titre, l'article R104-9 du code de l'urbanisme précise :

Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31.

Cela implique que le rapport de présentation intègre les parties propres à une évaluation environnementale :

- Un complément à l'état initial
- Le pronostic des incidences
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser
- Les indicateurs de suivi
- Le résumé non technique

La révision avec examen conjoint est soumise à une évaluation environnementale, justifiée par les deux sites Natura 2000 présents sur la commune :

- le site Natura 2000 ZCS FR8201669 rivières de Rompon-Ouvèze-Payre,
- la zone de protection spéciale Z.P.S. FR8212010 Printegarde,

Le PLU de la commune de Rompon, approuvé le 8 Février 2019, a fait l'objet d'une évaluation environnementale justifiée par Natura 2000. Cette étude est récente a été réalisée par le bureau d'études Bioinsight. L'objectif est donc de compléter cette évaluation de façon proportionnée. Pour mémoire, l'évolution du PLU envisagée concerne uniquement le reclassement de deux parcelles (de façon partielle) en zone constructible, sur le quartier de Chabanas.

RAPPELS DES RÈGLES QUI S'IMPOSENT A LA COMMUNE

LES RÈGLES GÉNÉRALES DE L'URBANISME

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

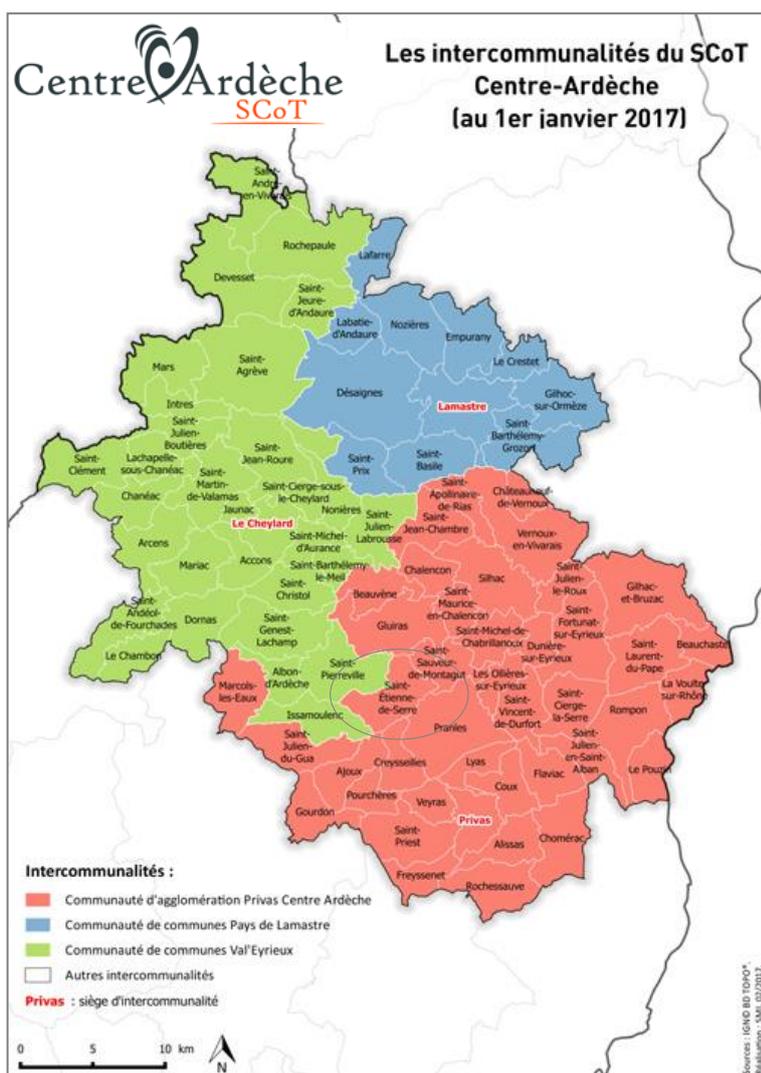
LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Rompon est concernée par les documents supra-communaux suivants :

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE ARDECHE

Le SCOT Centre Ardèche est en cours d'élaboration.

Le territoire du SCOT compte 82 communes et 63 090 habitants en 2018. Il est constitué de trois intercommunalités : la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Commune de Val'Eyrieux et la Communauté de Commune du Pays de Lamastre).



Structure porteuse du SCoT

Le Syndicat Mixte Centre Ardèche regroupe trois intercommunalités (Val'Eyrieux, Pays de Lamastre et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche). Il est composé de 84 communes et compte près de 63 000 habitants.

Il a porté un CGD (Contrat Global de Développement) jusqu'en 2007, puis un CDRA (Contrat de Développement Rhône-Alpes) jusqu'en 2012 et un CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) jusqu'en 2016.

Aujourd'hui, il est la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale pour l'ensemble du Centre Ardèche et prend également part au suivi du programme européen Leader.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (projet en cours Octobre 2019) L'enjeu est d'anticiper et d'organiser au mieux le développement du territoire Centre Ardèche à l'Horizon 2040 tout en veillant à l'équilibre, à la solidarité et à l'alliance des bassins de vie qui le constituent.

Pour répondre à ces enjeux, le projet est construit autour de quatre ambitions :

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), est un document permettant de planifier et de mettre en œuvre la politique de l'habitat. Il est composé de trois documents : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions pour une période de 6 ans (2017-2022).

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche élabore son programme local de l'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'équipements et de services.

Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres de définir et de mettre en œuvre une politique capable de répondre aux besoins en logements, capable aussi de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, d'améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées et de proposer des logements adaptés aux personnes âgées et à la jeunesse. Cette « feuille de route » doit permettre de s'assurer d'une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire et dans chaque commune.

Le PLH sera défini et précisé dans le cadre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), dont il est le volet spécifique dédié à l'habitat. La compatibilité entre les actions du PLH et les orientations du SCoT est donc nécessaire. Ce document n'est pas encore approuvé, les documents ne sont donc pas définitifs et restent indicatifs quant aux orientations communales données.

LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

La commune de Rompon dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée adopté par le Comité de Bassin en date du 20 novembre 2015. Il porte sur la période 2016-2021.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

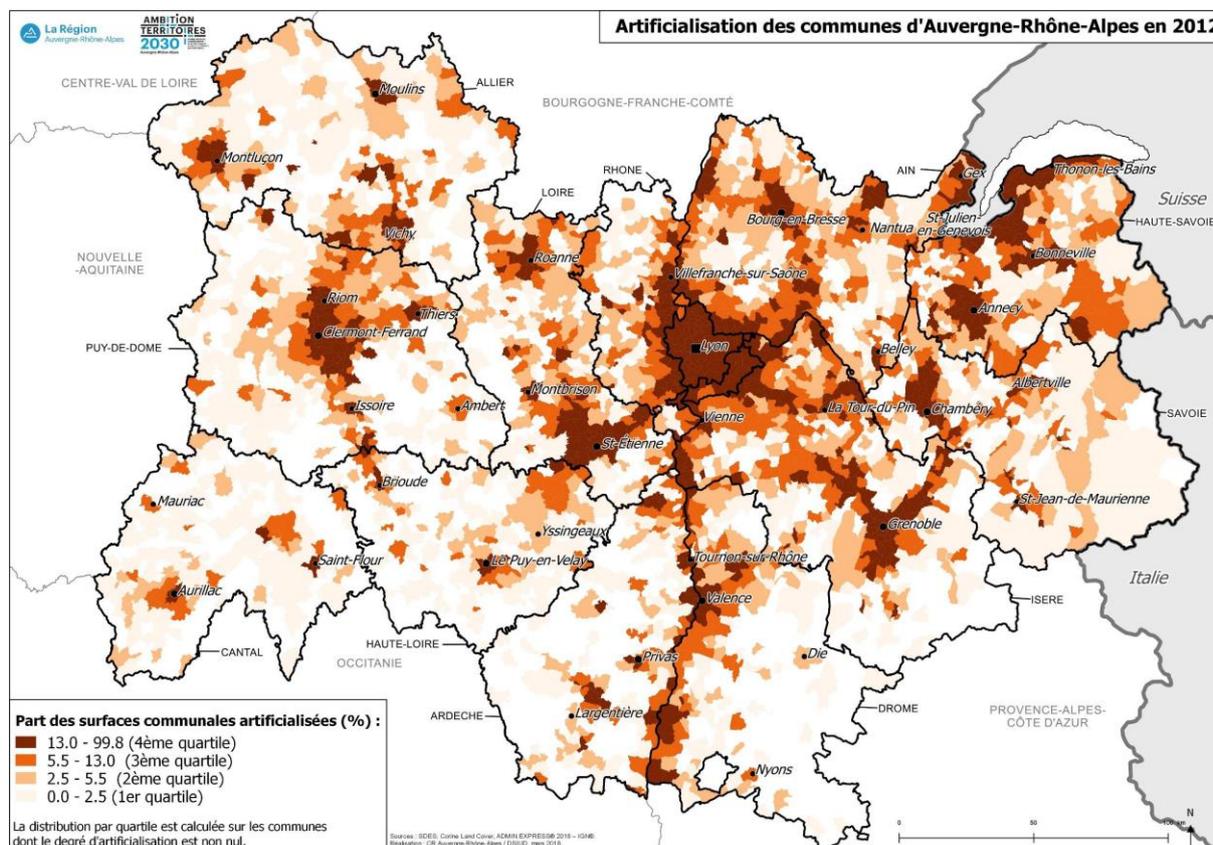
Les 9 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie plusieurs masses d'eaux traversant en partie la commune et fixe des objectifs à atteindre.

LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Le SRADDET a été approuvé par le Conseil régional en Décembre 2019 et est opposable aux documents de planification depuis son approbation par le Préfet de Région par arrêté du 10 Avril 2020.



Les objectifs sont au nombre de quatre :

1 - Construire une région qui n'oublie personne.

- Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous
 - Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté
 - Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat
 - Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements
 - Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale
 - Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
 - Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières
 - Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région
 - Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés
 - Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique
- Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires
 - Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile.
 - Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région

- Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires
- Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises
- Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics
- Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes
- Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente
- Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires
- Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale

2 - Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires.

- Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les Ressources
 - Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces
 - Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental
 - Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique
 - Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité
 - Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale
 - Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes
 - Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050
 - Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050
 - Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région
- Faire une priorité des territoires en fragilité
 - Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés
 - Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire
 - Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région
 - Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole
 - Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région
- Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité
 - Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale
 - Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes
 - Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges
 - Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires

- Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret
- Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires

3 - Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes.

- Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région
 - Développer des programmes de coopération interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement
 - Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud
 - Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale
- Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
 - Renforcer les échanges transfrontaliers
 - Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève
 - Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique
 - Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région
 - Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)

4 - Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

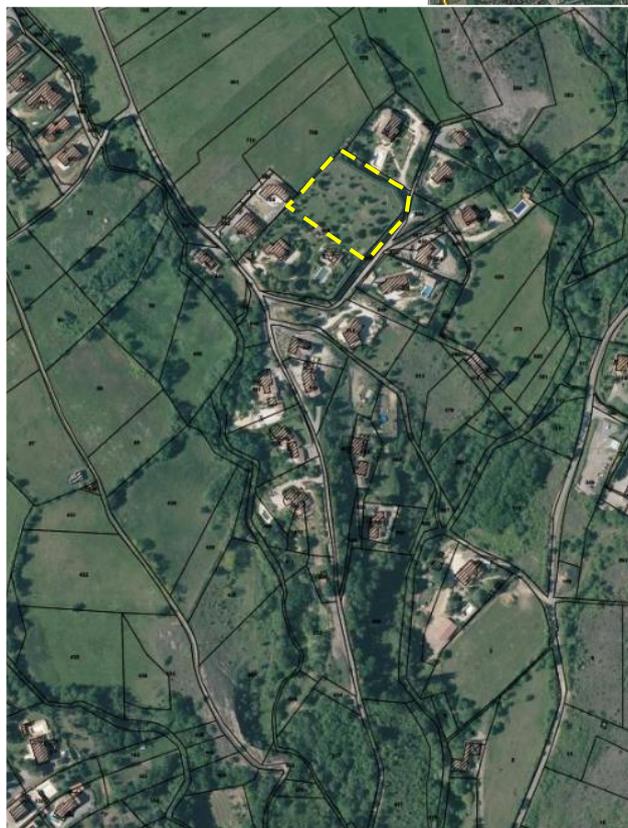
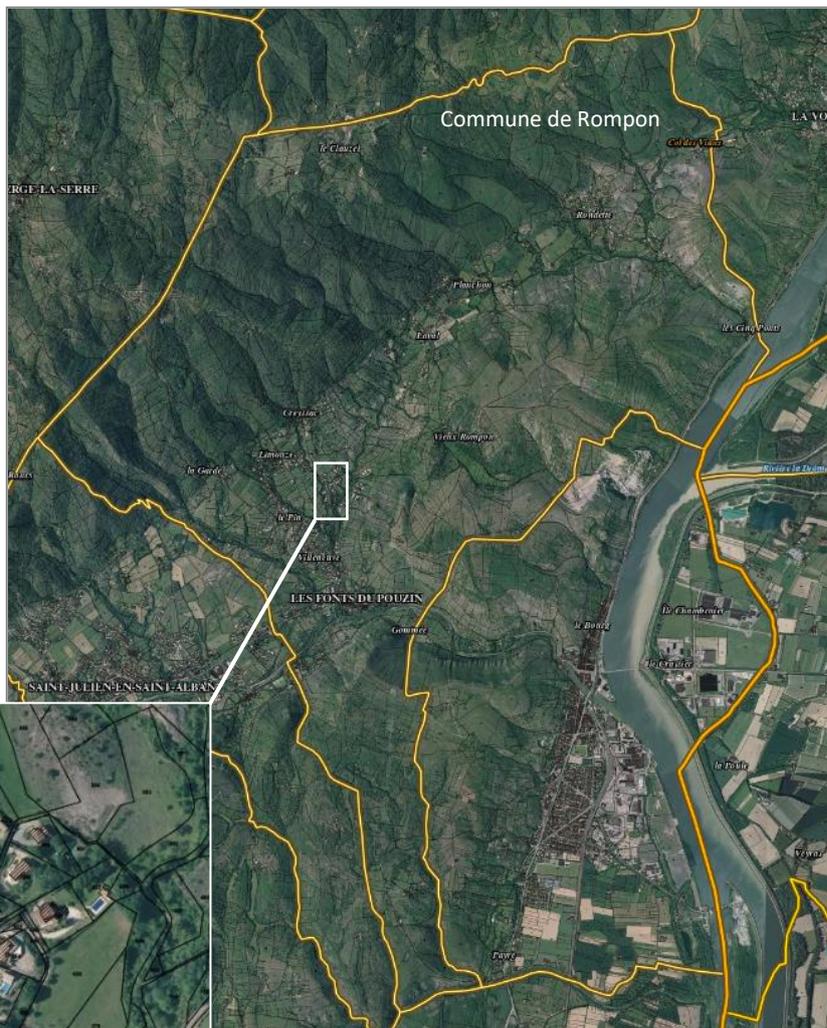
- Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires
 - Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires
 - Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements
 - Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets
 - Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets
 - Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire
 - Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région
 - Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité
- Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales
 - Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie
 - Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques
 - Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité
 - Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité
- Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

- Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports
- Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie
- Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale
- Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux

LE CONTEXTE DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

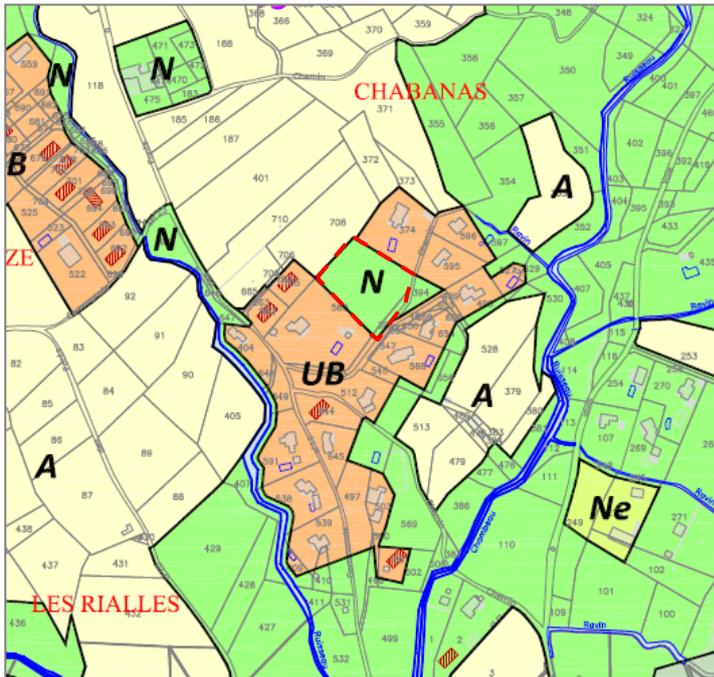
Les évolutions apportées au zonage du P.L.U. consiste à reclasser deux parcelles aujourd'hui en zone naturelle, en zone urbaine. Cette évolution est issue d'une décision du Tribunal Administratif.

La présente procédure concerne uniquement le secteur de Chabanas.



Commune de Rompon - Rapport de présentation

Le zonage UB du PLU sur le secteur de Chabanas intégrait les habitations existantes et l'espace de fonctionnement autour de l'habitation. Un secteur non bâti a été exclu du zonage UB sur le nord de l'enveloppe bâtie, il s'agit d'une partie d'un grand tènement, classée en zone N.



Suite à un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon concernant le classement de ces deux parcelles AD 589 et AD 395, le jugement en date du 23 janvier 2020 enjoint au maire de Rompon d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal l'engagement d'une nouvelle procédure de classement de ces parcelles dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

LE RESPECT DES ORIENTATIONS DU PADD

RAPPEL DU PADD DU PLU

Le PLU approuvé en 2019 définit les orientations du PADD suivantes :

Axe 1 – Faire de la préservation de la biodiversité un outil de valorisation/aménagement du territoire

Préserver les réservoirs de biodiversité

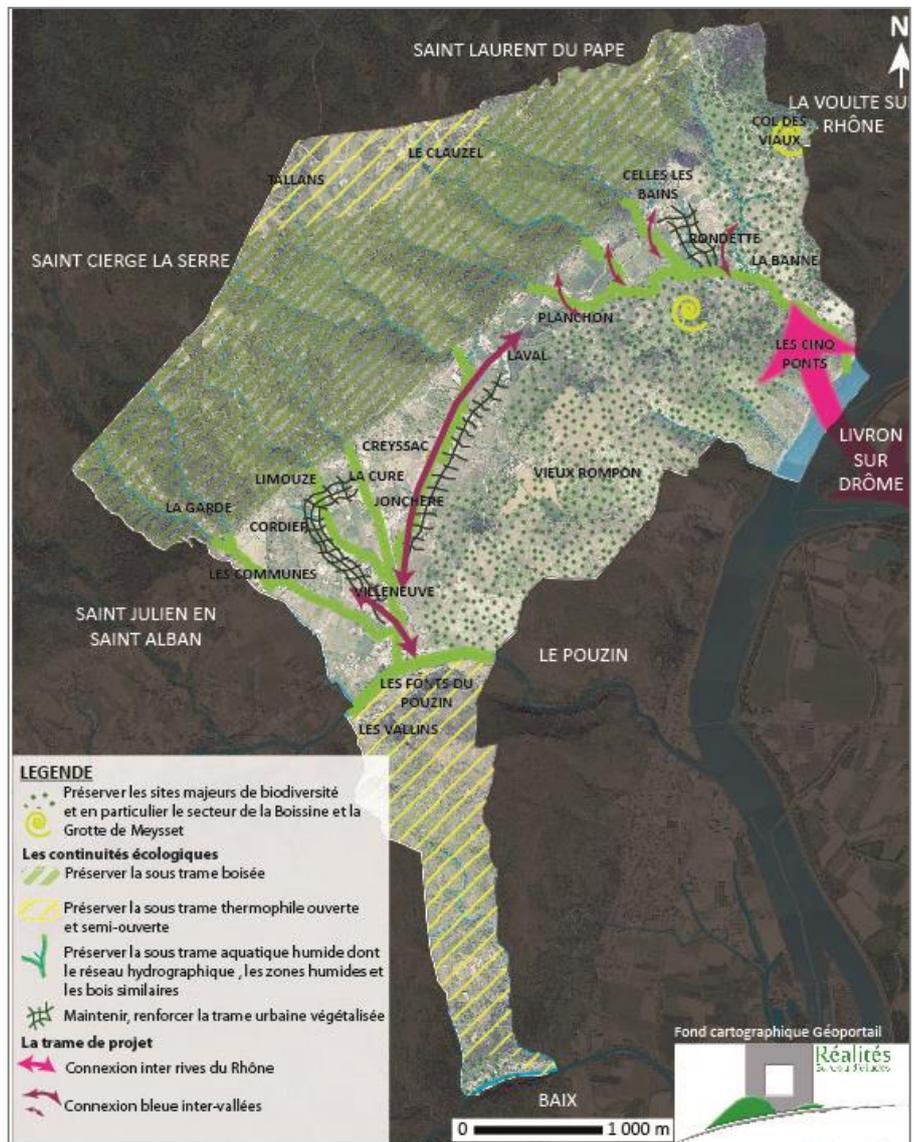
- Identifier et préserver les sites majeurs de biodiversité
- Veiller à la protection du site de la grotte de Meysset

Les continuités écologiques, une armature territoriale structurante

- Les trames agricoles/naturelles de type structurel
- La trame urbaine végétalisée

Valoriser le territoire par une trame verte et bleue de projet

- La connexion inter-rives du Rhône
- La connexion bleue inter-vallées



Axe 2 – Poursuivre un développement maîtrisé et cohérent de l’habitat

Envisager un développement assurant une dynamique du territoire communal

Encourager une diversification du parc de logements pour un meilleur renouvellement de la population et une meilleure réponse aux besoins

Préserver le foncier en améliorant la densité bâtie

- Privilégier l’optimisation du bâti existant
- Affirmer le bourg et les plus importants secteurs d’habitat récents comme lieux privilégiés de développement de l’habitat
- Définir un projet modérant la consommation de l’espace

Axe 3 – Retrouver une identité communale en structurant et hiérarchisant l’urbanisation

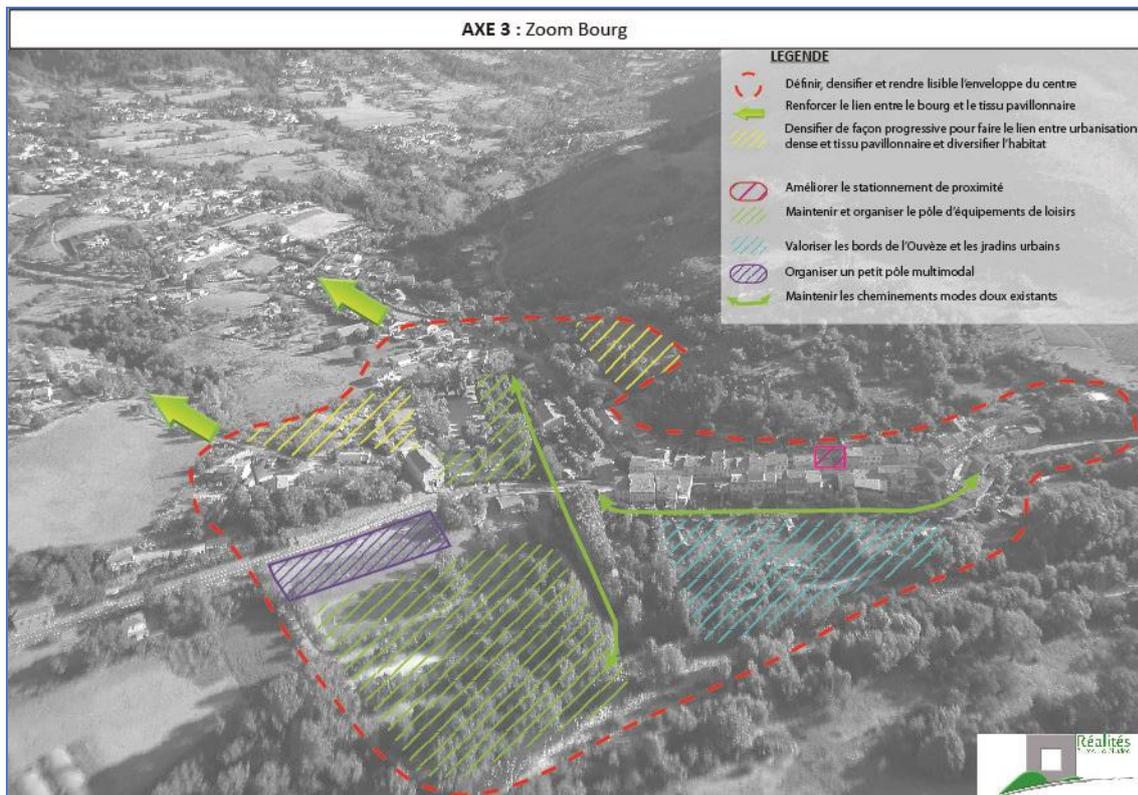
Structurer le cœur de Rompon

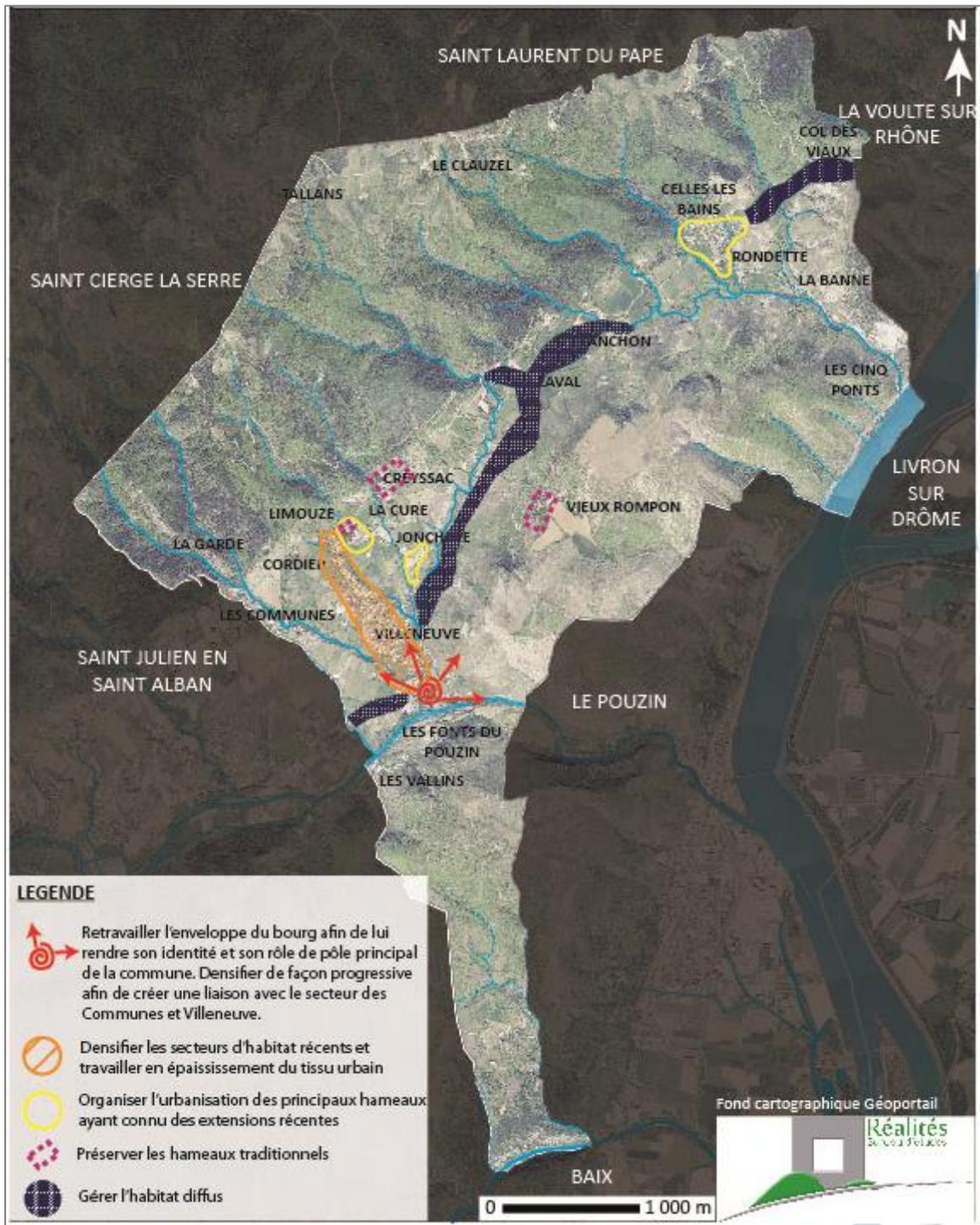
- Valoriser les Fonds du Pouzin malgré des handicaps certains
- Favoriser des opérations nouvelles proches des équipements et préservées de la route départementale
- Trouver une cohérence entre les secteurs d’habitat, les équipements, les espaces de loisirs
- Travailler sur la perception de l’entrée Ouest du bourg depuis la RD 104

Limiter l’extension des quartiers récents

Préserver et valoriser les hameaux historiques

Assurer une gestion du bâti isolé et des écarts au sein des espaces naturels et agricoles





Axe 4 – favoriser une dynamique économique et de services à la population

Maintenir l'artisanat local présent sans renforcement de l'activité

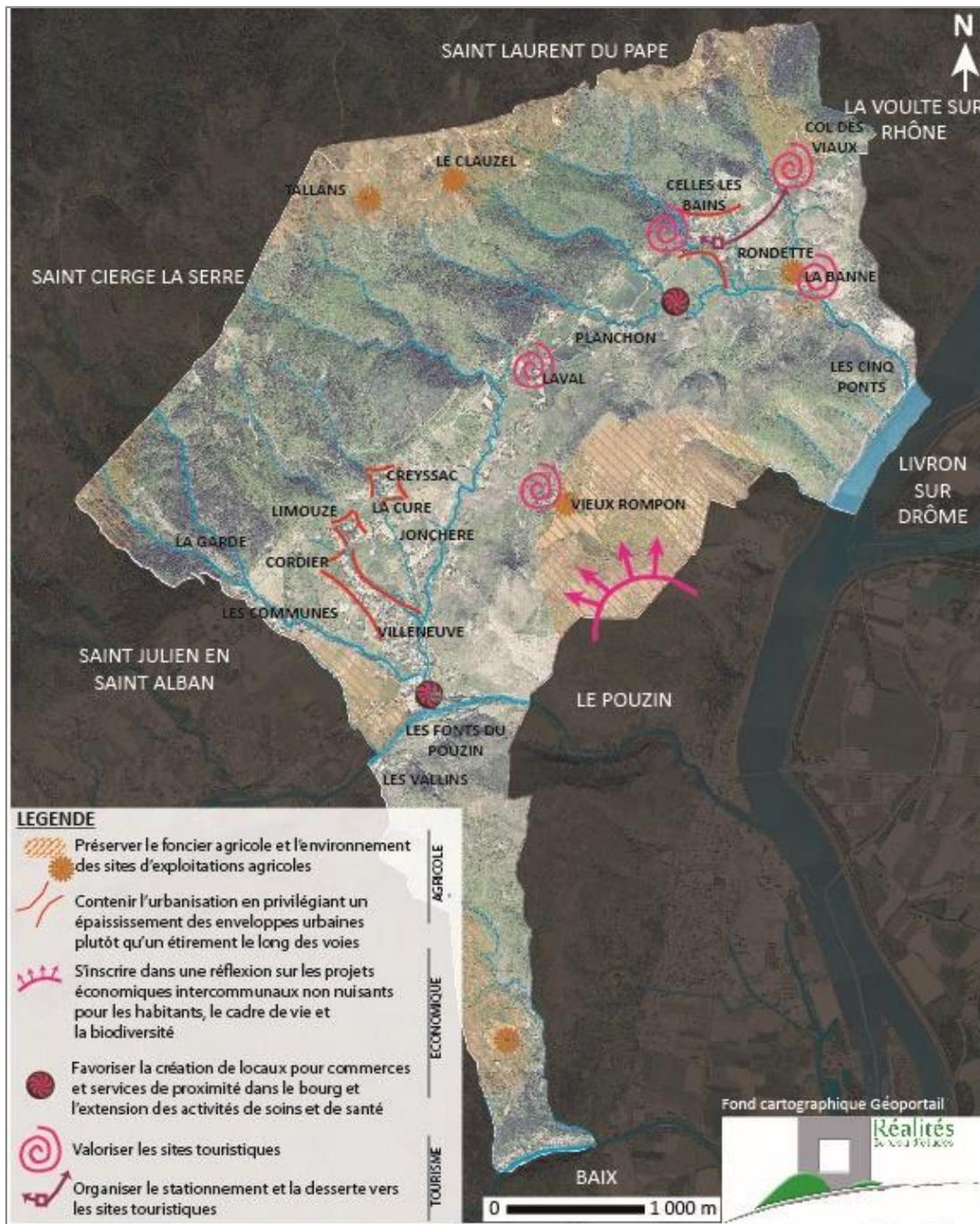
Créer un contexte favorable à l'installation de services de proximité et d'éventuels commerces

Intégrer des projets économiques intercommunaux respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants

Préserver le foncier agricole pour encourager un re-dynamisme de l'activité

- Préserver les espaces agricoles
- Créer un contexte favorable à la viabilité des exploitations

Structurer l'offre touristique et de loisirs



Axe 5 – Préserver et valoriser le cadre de vie

Préserver les biens et les personnes des risques et des nuisances

- Le risque inondation
- Le risque incendie de forêt
- Les secteurs affectés par des nuisances

Préserver la ressource en eau

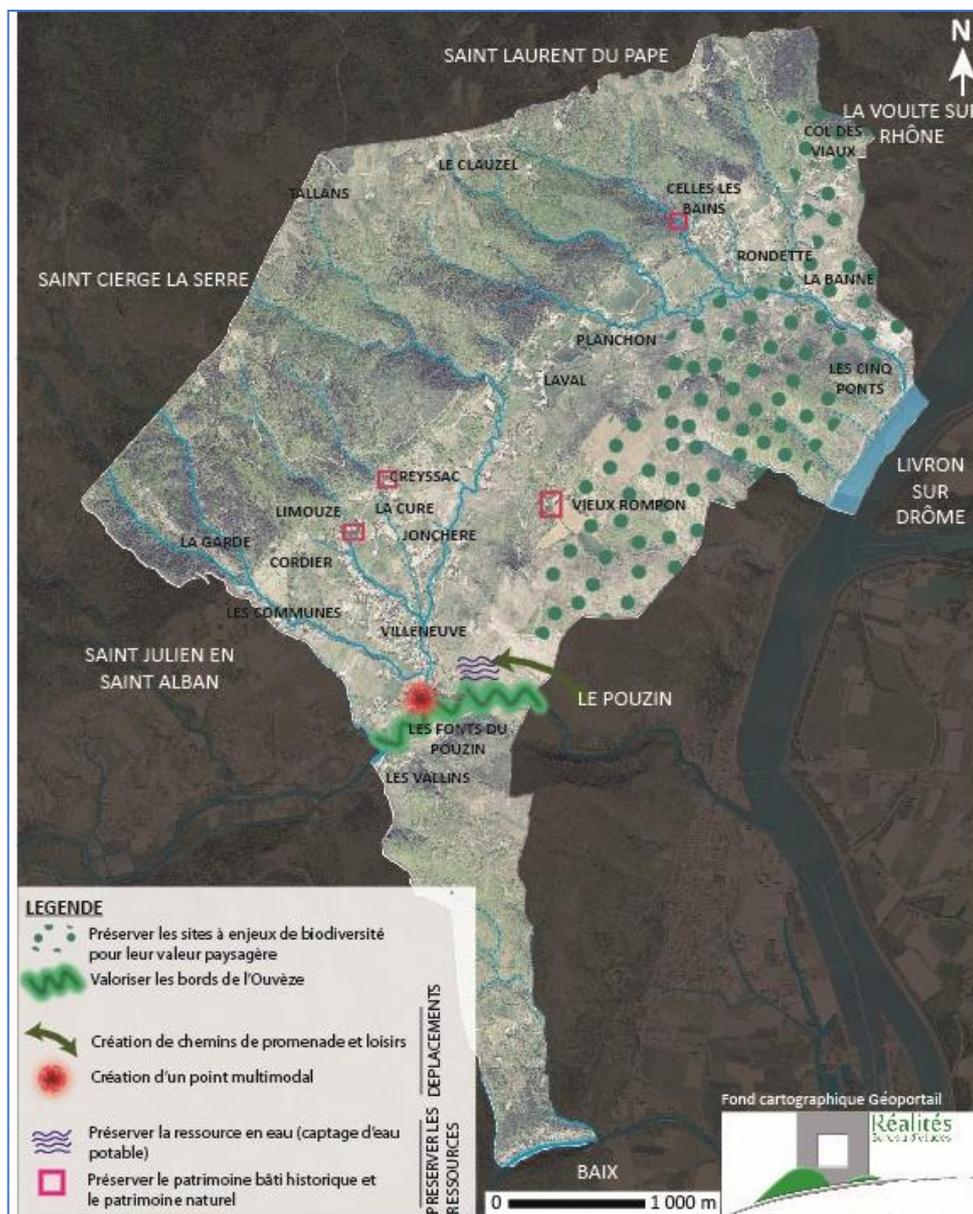
- Assurer un développement tenant compte de la ressource en eau
- Prévoir un développement en accord avec le réseau d'assainissement
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air
- Mener une réflexion sur la gestion des déchets sur la commune dans le cadre de l'intercommunalité compétente en la matière

Améliorer les déplacements dans la commune et les connexions aux réseaux de transports

- Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

Préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire

- Préserver les caractéristiques paysagères du territoire
- Valoriser le patrimoine historique
- Valoriser le patrimoine naturel



UN PROJET QUI NE PORTE PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DU PADD DU PLU

Le projet de révision avec examen conjoint n°1 vise l'évolution du zonage pour modifier le zonage sur deux parcelles localisée sur le quartier de Chabanas. L'objet de la procédure d'urbanisme est de reclasser ces deux parcelles actuellement en zone N, en zone UB.

Cette évolution du zonage, par sa faible ampleur, ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA BIODIVERSITÉ

LES HABITATS NATURELS

Ont été recensés sur le territoire communal comme habitats naturels, dont sept habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) :

- Les prairies de fauche ;
- Les prairies de pâture ;
- Les pelouses sèches dont les pelouses méditerranéennes xériques (parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*) (habitats naturels d'intérêt communautaire de code Natura 2000 6220* et prioritaire) ;
- Les prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (habitats naturels d'intérêt communautaire de code Natura 2000 6510) ;
- Les garigues basses dont buxaias (formations basses à arbustes dominées par le buis) (habitats naturels d'intérêt communautaire de code Natura 2000 5110) ;
- Les garigues basses dont juniperaies (formations basses à arbustes dominées par le genévrier oxycède : cade) (habitats naturels d'intérêt communautaire de code Natura 2000 5210) ;
- Les forêts de chêne vert (habitats naturels d'intérêt communautaire de code Natura 2000 9340) ;
- Les forêts de chêne pubescent ;
- Les forêts humides : ripisylves : forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (habitats naturels d'intérêt communautaire de code Natura 2000 92A0) ;
- Les habitats rocheux : pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (habitats naturels d'intérêt communautaire de code Natura 2000 8210) ;
- La grotte (grotte de Meysset) ;
- Les pinèdes...

LA FLORE

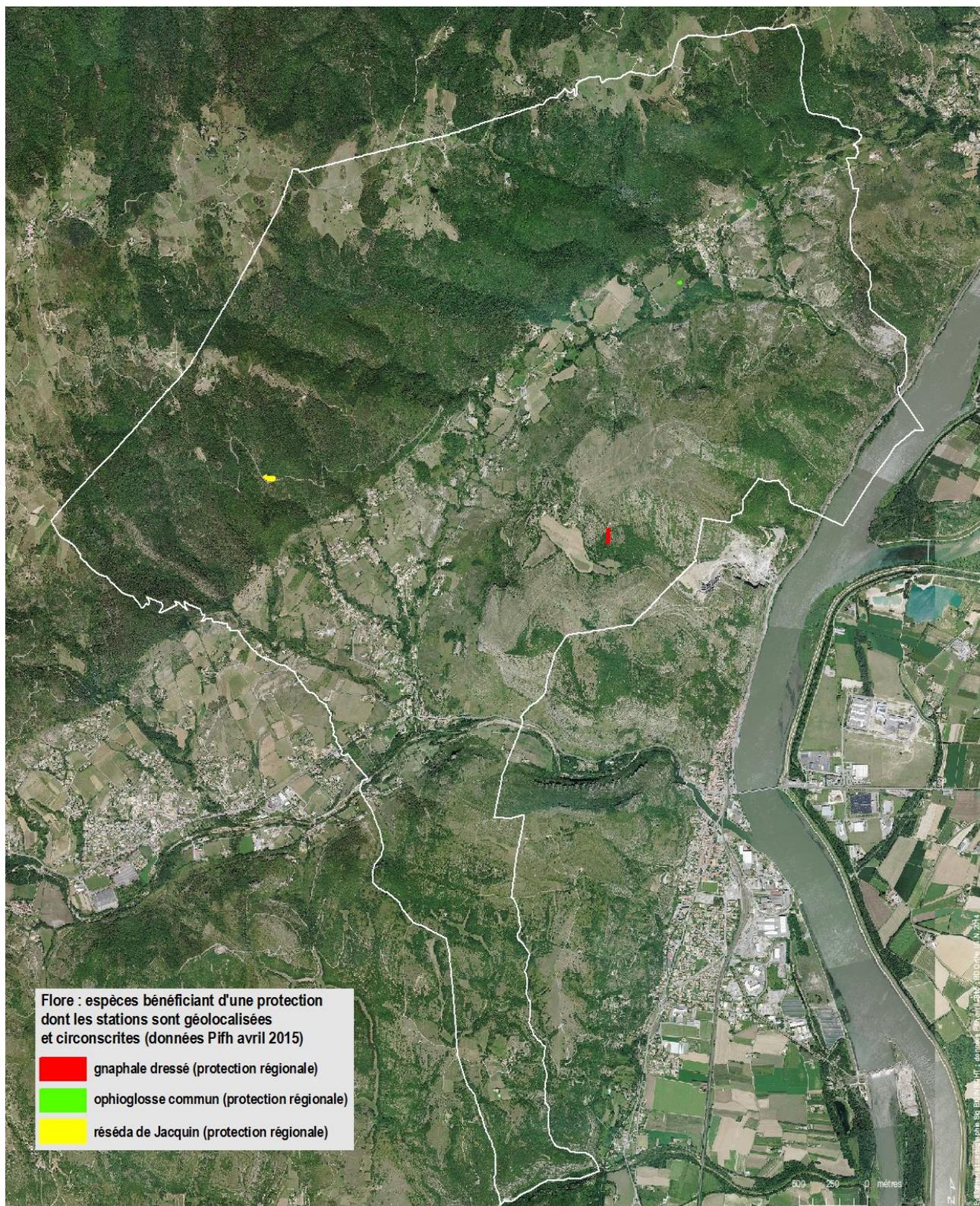
Le territoire de Rompon est riche de **632** espèces et sous-espèces de plantes vasculaires (à racines et vaisseaux) : cryptogames (fougères, prêles...) et phanérogames (plantes à fleur et graine) y ont été, en effet, recensées par le conservatoire botanique national alpin (Pifh avril 2015). 125 espèces bénéficient d'une protection, d'un statut de conservation I.U.C.N. ou sont déterminantes Znieff (Pifh avril 2015).

Aucunes des espèces observées n'est inscrite à l'annexe II¹ de la directives Habitats (une à l'annexe V : fragon *Ruscus aculeatus*), quand une bénéficie en 2015 d'un type de protection nationale (annexe 1) : cytise à longues grappes *Cytisus ratisbonnensis*, et cinq espèces sont protégées en Rhône-Alpes : sainfoin des sables *Onobrychis arenaria*, gnaphale dressé *Bombacillaena erecta*, réséda de Jacquin *Reseda jacquini*, ophioglosse commun *Ophioglossum vulgatum* et germandrée des marais *Teucrium scordium* dont l'observation reste très ancienne : 1889 (carte flore espèces bénéficiant d'une protection dont les stations sont géolocalisées et circonscrites).



phioglosse vulgaire (photo Frédéric Mélançois www.preservons-la-nature.fr) et réséda de Jacquin (phot Georges Laroche www.fleurs-des-champs.com)

¹ Annexe II : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.



Commune de Rompon - Rapport de présentation

LA FAUNE

Les données issues de la base de données Faune Ardèche – L.P.O. (avril 2015) fournissent 106 espèces d'oiseaux pour la commune de Rompon (premier encadré ci-dessous).

Espèce	dernière donnée	nidification	oiseaux
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	2015	possible	
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	2014		
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	2014	probable	
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	2015	probable	
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	2014		
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	2014	possible	
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	2014	possible	
Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>)	2013	probable	
Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	2014		
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	2010	possible	
Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	2012	possible	
Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>)	2014	probable	
• Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	2014		
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	2014	probable	
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	2013	probable	
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	2015	probable	
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	2012	possible	
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	2014	probable	
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	2014	probable	
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	2011	possible	
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	2014	possible	
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	2014	possible	
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	2013	probable	
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	2014	probable	
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	2014	probable	
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	2013		
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	2012		
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	2014	certaine	
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	2013	possible	
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	2014	probable	
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	2014	probable	
Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>)	2015	probable	
Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>)	2014	probable	
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	2014	certaine	
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	2013	probable	
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	2012		
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	2014	possible	
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	2012		
Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>)	2015	probable	
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	2015		
• Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)	2014		
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	2014	certaine	
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	2014	probable	
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	2014	possible	
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	2015		
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	2014	possible	
• Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	2012		
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	2014	certaine	
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	2014	certaine	
Hirondelle de rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)	2015	possible	
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	2014	possible	
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	2012	possible	

Commune de Rompon - Rapport de présentation

Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) 2014 probable
Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) 2014 probable

- Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) 2012

Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*) 2014 possible
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) 2015 probable
Martinet à ventre blanc (*Apus melba*) 2014 certaine
Martinet noir (*Apus apus*) 2014 possible
Merle noir (*Turdus merula*) 2015 probable
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) 2014 certaine
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) 2015 certaine
Mésange charbonnière (*Parus major*) 2015 certaine
Mésange noire (*Periparus ater*) 2012
Mésange nonnette (*Poecile palustris*) 2013
Milan noir (*Milvus migrans*) 2015 possible
Milan royal (*Milvus milvus*) 2014
Moineau domestique (*Passer domesticus*) 2015 probable
Moineau soulcie (*Petronia petronia*) 2012 possible
Monticole bleu (*Monticola solitarius*) 2013 probable
Paon bleu (*Pavo cristatus*) 2013
Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) 2012 probable
Pic épeiche (*Dendrocopos major*) 2014 possible
Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) 2013 possible
Pic vert (*Picus viridis*) 2014 probable
Pie bavarde (*Pica pica*) 2014 probable
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) 2014 certaine
Pigeon biset domestique (*Columba livia f. domestica*) 2014 probable
Pigeon colombin (*Columba oenas*) 2012
Pigeon ramier (*Columba palumbus*) 2014 probable
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) 2015 probable
Pipit des arbres (*Anthus trivialis*) 2014
Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) 2014
Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) 2014 probable
Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) 2014
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) 2014 possible
Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*) 2013 possible
Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) 2014 probable
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) 2015 probable
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) 2014 probable
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochrurus*) 2014 probable
Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) 2013 possible
Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) 2013 probable
Serin cini (*Serinus serinus*) 2012 probable
Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) 2011

- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) 2013

Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) 2014
Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) 2014 probable
Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*) 2012
Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) 2008 possible
Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) 2014 probable
Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) 2014 possible
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) 2014 probable

- Vautour fauve (*Gyps fulvus*) 2014
- Vautour moine (*Aegypius monachus*) 2012

Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) 2012 probable

- espèce rare

espèce échappée de captivité

Le plateau de Rompon est propice aux espèces d'oiseaux des milieux ouverts : alouette lulu, bruant ortolan, pie-grièche écorcheur, fauvette pitchou, busard cendré et circaète Jean-le-Blanc (Biotope & Medde 2015).

Commune de Rompon - Rapport de présentation

Pour les autres espèces animales, cette même source de données (Faune-Ardèche – L.P.O.-avril 2015) cite les mammifères (9 espèces), reptiles (10), batraciens (7), libellules (6) et papillons (21) (encadré ci-dessous).

Espèce et date de dernière donnée des mammifères

Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) 2012
Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) 2012
Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) 2013
Fouine (*Martes foina*) 2013
Genette commune (*Genetta genetta*) 2015
Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) 2013
Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) 2014
Renard roux (*Vulpes vulpes*) 2013
Sanglier (*Sus scrofa*) 2011

A Rompon, le castor fréquente les berges du Rhône (photo d'un tronc écorcé le long du parking de la RN 86). Il serait également présent le long du Monteillet, cependant, aucun indice n'a été relevé lors de prospections réalisées en mai 2012 dans le cadre de Natura 2000 (Biotope & Medde 2015).



tronc écorcé dans le parking le long de la RN 86 (photo Luc Laurent)

Il convient également d'ajouter les chauves-souris dont 12 espèces ont été recensées dans les deux cavités de Rompon : grotte de Meysset (cavité de mise bas des grand et petit murins) et galeries du pont des Etoiles (Biotope & Medde 2015).

Grotte de Meysset (Rompon)	Grand murin Grand rhinolophe Minioptère de Schreibers Murin à oreilles échancrées Murin de Beschtein Petit murin Petit rhinolophe Murin de Daubenton Vespère de savi Noctule de Leisler Molosse de Cestoni (en toutes saisons)
Galeries du Pont des Etoiles (Rompon)	Grand rhinolophe Murins de grande taille Petit rhinolophe (essentiellement en hivernage ou transit printanier)

Espèce et date de dernière donnée des reptiles

Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) 2014
Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) 2014
Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) 2014
Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) 2014
Lézard catalan (*Podarcis liolepis*) 2014
Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) 2014
Lézard ocellé (*Timon lepidus*) 2014
Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) 2014
Orvet fragile (*Anguis fragilis*) 2013
Vipère aspic (*Vipera aspis*) 2012

Espèce et date de dernière donnée de batraciens

Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) 2014
Crapaud commun ou épineux (*Bufo bufo / spinosus*) 2015
Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) 2012
Grenouille verte indéterminée (*Pelophylax sp.*) (*Pelophylax sp.*) 2014
Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) 2013
Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) 2014
Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) 2014

Espèce et date de dernière donnée de libellules

Aeschne bleue (*Aeshna cyanea*) 2014
Anax empereur (*Anax imperator*) 2014
Gomphe gentil (*Gomphus pulchellus*) 2014
Libellule fauve (*Libellula fulva*) 2014
Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*) 2014
Sympétrum strié (*Sympetrum striolatum*) 2014

Espèce et date de dernière donnée de papillons

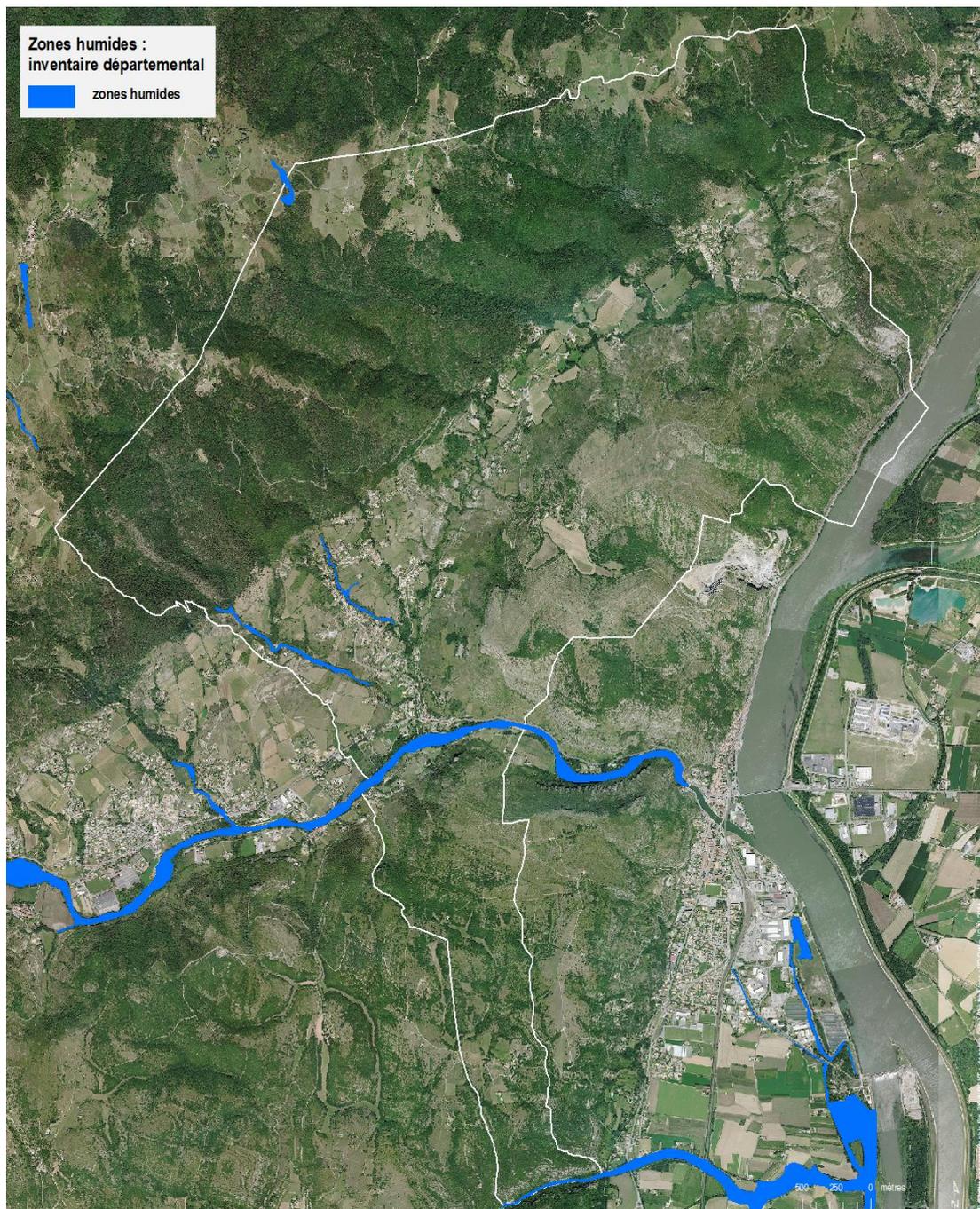
Agriste (*Hipparchia semele*) 2014
Argus vert (Thècle de la ronce) (*Callophrys rubi*) 2014
Aurore (*Anthocharis cardamines*) 2014
Aurore de Provence (*Anthocharis euphenoides*) 2014
Azuré du Thym (*Pseudophilotes baton*) 2014
Azuré Porte-Queue (*Lampides boeticus*) 2014
Flambé (*Iphiclides podalirius*) 2014
Gazé (*Aporia crataegi*) 2014
Hermite (*Chazara briseis*) 2014
Machaon (*Papilio machaon*) 2014
Mégère (Satyre) (*Lasiommata megera*) 2014
Mélitée du Plantain (*Melitaea cinxia*) 2014
Mélitée orangée (*Melitaea didyma*) 2014
Myrtil (*Maniola jurtina*) 2014
Paon du Jour (*Aglais io*) 2012
Petit Nacré (*Issoria lathonia*) 2014
Piéride du Chou (*Pieris brassicae*) 2014
Proserpine (*Zerynthia rumina*) 2014
Souci (*Colias croceus*) 2014
Tircis (*Pararge aegeria*) 2014
Vulcain (*Vanessa atalanta*) 2014

ZONES HUMIDES

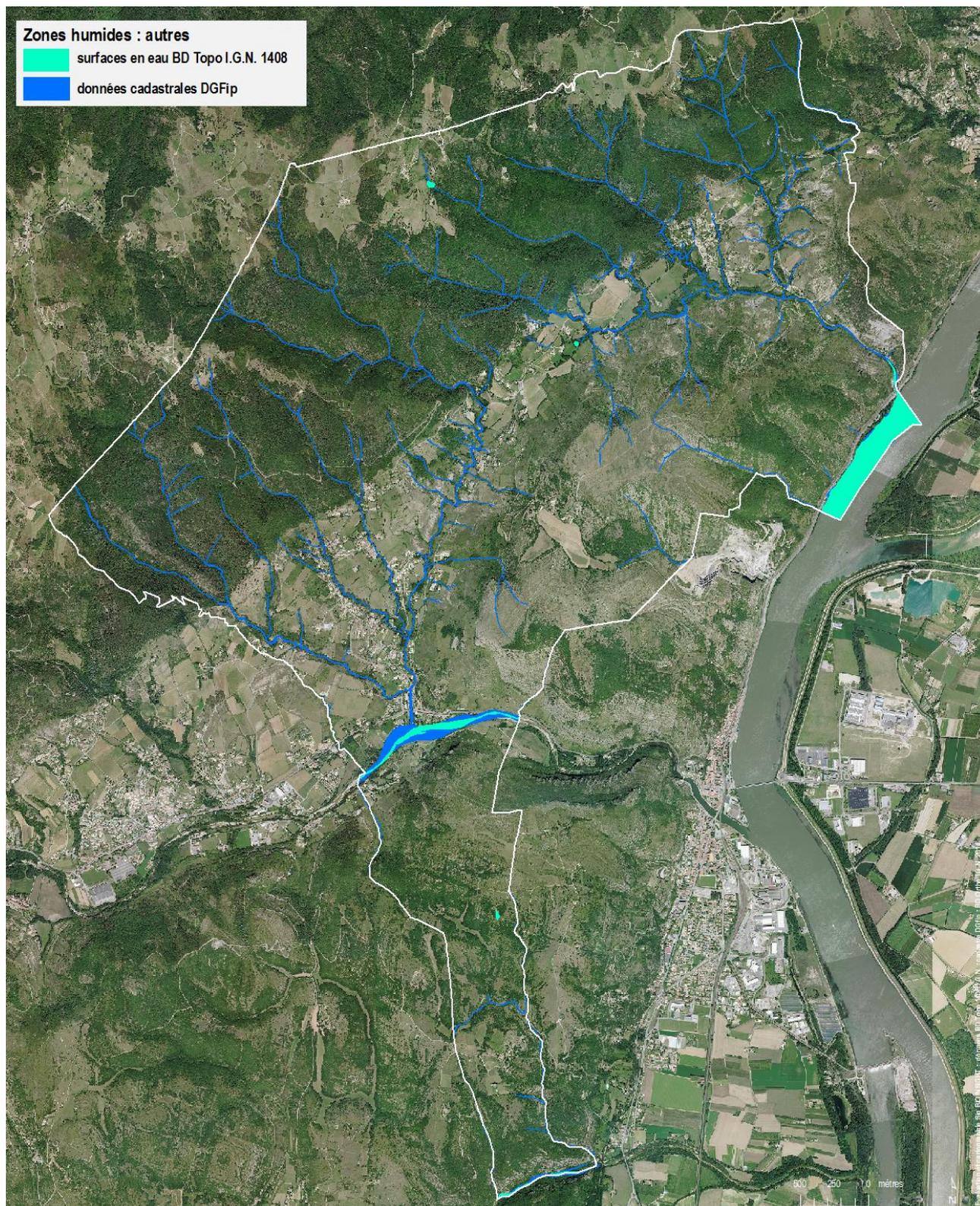
Le recensement des zones humides* de Rompon résulte de plusieurs sources :

- l'inventaire départemental du conseil général de l'Ardèche (carte Z.H. de l'inventaire C.G.07) ;
- les données de la BD Topo I.G.N. 1408 et du cadastre DGFip (carte Z.H. autres) ;
- les investigations de terrain dans le cadre du P.L.U. (carte Z.H. investigations du P.L.U.).

C'est ainsi que le territoire de Rompon abrite un réseau de zones humides : ripisylves, bois rivulaires de cours d'eau, prairies humides..., alimentées par les eaux de pluies, les eaux de ruissellement ainsi que par les rivières.



Autres zones humides



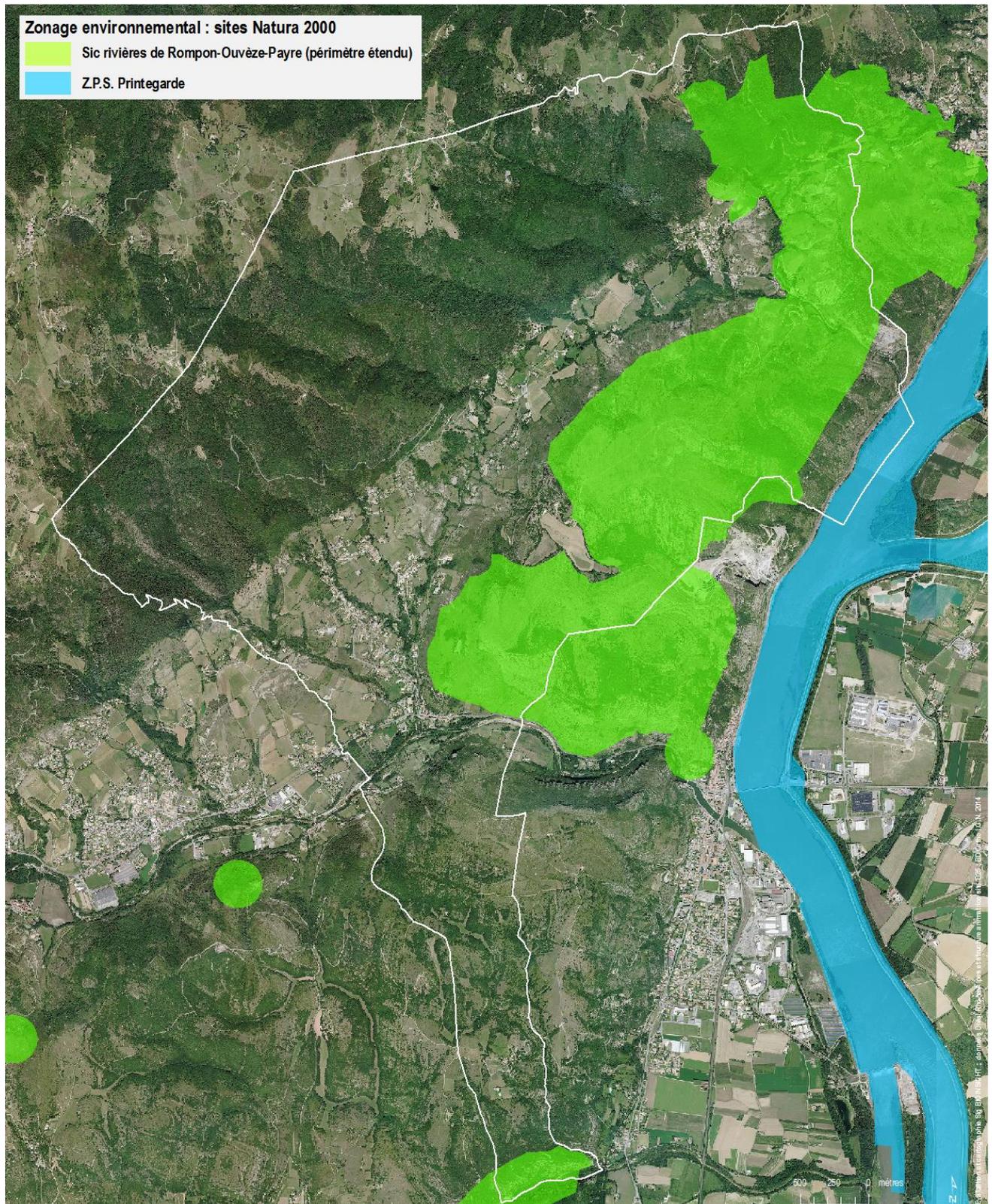
Des zones humides sont dégradées, notamment des bois rivulaires de cours d'eau, spécialement quand ils traversent un tissu urbain résidentiel. C'est le cas, par exemple, du ruisseau des Lavoirs à Limouze, du ruisseau de Chambaud à La Gire et du ravin de la Branche à Limouze (photos). Il s'agit ainsi d'une artificialisation et d'une chenalisation des rives qui dégradent la biodiversité de composition (développement de la flore et de la faune aquatique) et de fonctionnement (corridor).

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

(Données issues de l'évaluation environnementale réalisée par Bioinsight)

ZONAGE EUROPEEN NATURA 2000 : ZCS ET Z.P.S.

ZCS rivières de Rompon-Ouvèze-Payre



Commune de Rompon - Rapport de présentation

Le site Natura 2000 FR8201669 rivières de Rompon-Ouvèze-Payre (site B25) fut inscrit comme Sic le 19 juillet 2006 puis désignée comme zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 5 novembre 2016. Le site est d'une superficie totale de 1053,41 ha, soit une contribution de 555,29 ha, soit 24,9 % de son territoire.

Le site Natura 2000 est riche de 13 habitats naturels* d'intérêt communautaire dont deux prioritaires : les pelouses sèches (pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires) et les pelouses méditerranéennes xériques (parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea). La liste est donnée dans le tableau ci-dessous tiré du Docob (Biotope & Medde 2015).

CODE NATURA 2000	HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	SURFACE COUVERTE SUR LA ZONE D'ETUDE DU SITE B25 (788,4 ha)	COUVERTURE RELATIVE SUR LA ZONE D'ETUDE DE DU SITE B25 (788,4 ha)	COUVERTURE RELATIVE SUR LA ZONE D'ETUDE DE DU SITE B25 - 87 ha DE ZONE TAMPON (701,4 ha)	STRUCTURE ET FONCTIONNALITE	ETAT DE CONSERVATION SUR LE SITE	TYPICITE SUR LE SITE	ORIGINES DES DONNEES, DATE
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	0,8 ha	< 1 %	< 1 %	Bonne fonctionnalité Cet habitat mobile participe au complexe rivulaire et à la dynamique des cours d'eau dans lesquels on le trouve Habitat susceptible d'accueillir une flore diversifiée et remarquable Zone refuge pour de nombreux insectes, reptiles, petite faune	bon	bonne	Biotope, 2012
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	27,3ha	3,2 %	4 %	Formations peu denses occupant les pentes rocheuses plutôt exposées au nord Souvent en mosaïque avec les garrigues supraméditerranéennes à <i>Thym</i> , les fruticées à Amélanchiers ou encore les steppes méditerranéo-montagnardes Habitat susceptible d'accueillir une flore diversifiée et remarquable Zone refuge pour de nombreux insectes, reptiles, petite faune	bon	bonne	Biotope, 2012
5110 X 8210	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)XPentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2,19 ha	< 1 %	< 1 %	Formations très pentues exposées en nord où les buxaias occupent les fortes pentes avec un peu de sol et où la végétation chasmophytique se réfugie sur les parois rocheuses verticales. Les deux habitats sont très imbriqués, parfois aussi avec des fruticées à Amélanchier	bon	bonne	Biotope, 2012

5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	4,83ha	< 1 %	< 1 %	Formations occupant des pentes moyennes ou des crêtes généralement en formation moyennement dense Souvent en mosaïque avec des buxaias secondaires ou des pelouses à <i>Aphyllanthe</i> Abris, perchoirs et source de nourriture pour des espèces d'oiseaux de milieux ouverts	bon	bonne	Biotope, 2012
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	0,11 ha	< 1 %	< 1 %	Formations pâturées sur sol basaltique à l'étage supraméditerranéen supérieur et versant nord Forme propre au Massif Central et au Sud-Est de la France Habitat privilégié pour les orchidées et de nombreuses espèces végétales en limite d'aire de répartition Habitats d'espèces pour de nombreux rhopalocères et les orthoptères Habitat d'espèce pour le Torcol fourmilier	bon	bonne	Biotope, 2012
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *	43,9 ha	5,2 %	6,25 %	Habitat en limite d'aire occupant les versants sud sur sols plus ou moins superficiels. Intérêt patrimonial fort pour sa diversité et spécificité floristique élevées. Deux sous-types : <ul style="list-style-type: none"> forme sur sol calcaire à <i>Brome</i> érigé, forme sur sol basaltique à annuelles. Habitat refuge pour de nombreuses espèces annuelles dont la pérennité est assurée par le pâturage	bon	bonne	Biotope, 2012

Commune de Rompon - Rapport de présentation

6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	< 1 ha	< 1 %	< 1 %	Fonctionnalité limitée Habitat très ponctuel, en bordure de cours d'eau près de sa source. Habitat à proximité d'une prairie de fauche, et en lisière de la hêtraie Habitat riche en espèces végétales et animales Habitats d'espèces pour les insectes notamment	bon globalement, mais dégradation locale	bonne	Biotope, 2012
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantiaires et des étages montagnard à alpin	< 1 ha	< 1 %	< 1 %	Fonctionnalité limitée Habitat très ponctuel autour d'un cours d'eau près de sa source. Habitat en lisière de boisement Habitat susceptible d'accueillir une flore diversifiée et remarquable (pas le cas sur le site B25). Zone refuge potentielle pour de nombreux insectes, reptiles et amphibiens.	moyen	moyenne	Biotope, 2012
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinatis)	< 1 ha	< 1 %	< 1 %	Habitat marginal en haut de versant (près de la source de Mézayon) et en voie d'ourlification Habitats d'espèces pour diverses espèces de papillons peu communs à rares : Semi-Apollon, Damier de la Succise, etc. Les prairies de fauche sont aussi appréciées par la Chevêche d'Athéna, le Busard cendré et le Circaète jean-le-blanc comme zone de chasse sur les deux secteurs concernés	moyen	bonne	Biotope, 2012

8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	14,9ha	1,8 %	2,3 %	Habitat ponctuel, parfois de surface limitée, à exposition très variable. Habitat très favorable au Grand Duc d'Europe, nicheur dans les falaises de Rompon et sur la Payre Espace protégé, aux composantes stationnelles variées, favorable à certaines espèces végétales spécialisées Habitat pouvant être favorable aux chiroptères (présence de cavités et infrastructures)	bon	moyenne	Biotope, 2012
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non chiffrable ¹²	-	-	Habitat d'intérêt pour les chiroptères	non évalué	non évalué	Biotope, 2012

Pour les milieux boisés, la liste des habitats naturels est la suivante.

9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	22,9 ha (valeur surestimée compte tenu de l'aspect linéaire de l'habitat)	2,7 %	3,3 %	Bonne fonctionnalité Habitat souvent très étroit et accusant une sécheresse marquée l'été d'où l'absence d'espèce hygrophile malgré la proximité du cours d'eau Forme extrême d'un habitat d'Europe tempérée, réfugié le long des cours d'eau. Présence de l'Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>), rare en-dessous de 1000 m en Ardèche et de l'Erable opale (<i>Acer opalus</i>), rare en Ardèche Diversité floristique élevée Habitats d'espèces pour les invertébrés : papillons, libellules et pour l'Ecrevisse à pattes blanches Habitat particulièrement intéressant pour les amphibiens, les mammifères et les oiseaux notamment	moyen à bon	moyenne	Biotope, 2012
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	12,7 ha	1,5 %	1,8 %	Bonne fonctionnalité Forme du Sud-Est du Massif Central avec beaucoup d'Auline (<i>Alnus glutinosa</i>) et de Frêne (<i>Fraxinus</i> spp.) Habitat hébergeant souvent des espèces rares (ça ne semble pas être le cas ici) pour les forêts méditerranéennes, ces dernières étant pour la plupart sous forme de taillis	moyen à bon	globalement bonne ; moyenne dans le secteur de la Payre	Biotope, 2012
92A0 X 3280	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> XRivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	0,14 ha	< 1 %	< 1 %	Bonne fonctionnalité Forme très imbriquée d'aulnaie-frénaie et de saulaie à Saponaire liée au régime de crue des cours d'eau concernés	bon	bonne	Biotope, 2012

9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	18,3 ha	2,2 %	2,6 %	Formation boisée relativement mature en haut de pente mais risquant d'évoluer vers la chênaie blanche ou bien forme mature de surface limitée située à proximité de falaise sur sol peu profond Les autres taillis de Chêne vert du site plus dégradé (matorral) ne relève pas de la Directive Habitat Nombreuses espèces végétales peu communes à l'échelle de la région méditerranéenne française	bon	bonne	Biotope, 2012
TOTAL		148,1ha	18,8 %	21,1 %				

* Habitat naturel prioritaire

Commune de Rompon - Rapport de présentation

Les oiseaux mis à part, 19 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive Habitats) ont été recensées dans ce site Natura 2000 dont 12 mammifères dont neuf chauves-souris, deux poissons, quatre insectes dont un prioritaire et un crustacé (encadrés ci-dessous tirés de Biotope & Medde 2015).

NOM COMMUN	NOM LATIN	CODE NATURA 2000
Mammifères (12)		
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophuseuryale</i>	1305
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	1307
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310
Murin de capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	1316
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	1337
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355
Poissons (2)		
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	1131
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	1138
Invertébrés (5)		
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia provincialis</i>	1065
Ecaïlle chinée*	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	1078*
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
Grand capricorne	<i>Ceramby cerdo</i>	1088
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092

A l'égard des oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux, 19 espèces ont recensés en reproduction, en migration, en hivernage ou en erratisme (Biotope & Medde 2015).

S'agissant de la flore, seul le fragon est d'intérêt communautaire (inscrit à l'annexe V de la directive Habitats).

Les objectifs de conservation sont :

- 1) Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux ouverts et semi-ouverts, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.
- 2) Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau et des forêts alluviales, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, notamment pour les poissons, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Castor, la Loutre et les chauves-souris.
- 3) Amélioration de la libre circulation des espèces aquatiques et du transport sédimentaire.
- 4) Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des grottes et autres gîtes naturels ou artificiels à chiroptères.
- 5) Préservation des milieux boisés d'intérêt communautaires (chênaies) ou habitats d'espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris...) par des actions différenciées dans un objectif d'amélioration de la biodiversité.
- 6) Maintien dans un bon état de conservation des falaises, habitat naturel d'intérêt communautaire (en raison de leur végétation) et habitat des chauves-souris.

Commune de Rompon - Rapport de présentation

Ces objectifs de conservation résultent de la détermination et hiérarchisation des enjeux de biodiversité Natura 2000 du site (habitats naturels ainsi qu'espèces animales et végétales) par Biotope & Medde (2015).

Z.P.S. Printegarde

La Z.P.S. *Printegarde*, d'une superficie de 676,9 ha, résulte de la contribution de six communes (Ardèche et Drôme) dont celle de Rompon avec une surface de 20,26 ha, ce qui représente 0,9 % de son territoire (carte zonage environnemental : sites Natura 2000). Il fut désigné comme Z.P.S. le 6 janvier 2005.

Trois espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux se reproduisent dans le site : le blongios nain, le martin pêcheur et le milan noir, quand la sterne pierregarin est considéré nicheur potentiel (Curtet 2005 et encadré).

Code N2000	Intitulé	Effectifs (i : individus c : couples)	Fraction population française	Régularité de la fréquentation interannuelle	Habitat fréquenté
Espèces de l'annexe I reproductrices					
A022	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	2 à 6 c	1,3% à 4.1%	?	Roselières
A229	Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	2 à 4 c	0.02% à 0.4%	régulière	Berges Drôme
A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	1 c	0,013% à 0,016%	régulière	Forêt alluviale
Espèces de l'annexe I hivernante					
A027	grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>)	1 à 5 i	0,27% à 1,66%	devient régulière	Contre canaux, vieux Rhône court-circuité
Espèce de l'annexe I utilisant le site comme escale migratoire					
A001	Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)			occasionnelle	Rhône - confluence
A023	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)			occasionnelle	Boisements confluence, petit marais
A024	Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)			occasionnelle	Contre canaux (au printemps)
A029	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)			occasionnelle	Roselière, contre canaux
A060	Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)			occasionnelle	Rhône
A081	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)			occasionnelle	Roselière
A082	Busard Saint Martin (<i>Circus cyaneus</i>)			occasionnelle	Roselière, Rhône
A094	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)			occasionnelle	Rhône
A132	Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)			occasionnelle	Hauts fonds
A193	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)			occasionnelle	Confluence
A196	Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>)			occasionnelle	Confluence
A197	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)			occasionnelle	Confluence

Commune de Rompon - Rapport de présentation

Le site Printegarde abrite trois habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) inscrit à l'annexe I de la directive Habitats (encadré tiré de Curtet 2005).

Intitulé habitat	Code N2000	Habitat élémentaire	Priorité directive	Surface totale (ha)	Etat de conservation sur le site	Habitat d'espèces (All Dir. Habitat ou AI Dir. Oiseaux)
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91 E0	stade transitoire entre 91E0.1 et 91E0.3	*	21	Moyen (évolution vers une forêt à bois dur)	Oui (secteur possible d'alimentation du Castor)
Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	3240			8,7	Bon	Oui (secteur d'alimentation du Castor)
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260	3260.5 et 3260.4		15,8	Bon	Oui (Castor, secteur à Agrion de mercure)

Le site Printegarde abrite quatre espèces de l'annexe II de la directive Habitats :

- une espèce de mammifère : le Castor d'Europe (*Castor fiber*) ;
- une espèce d'odonates (libellules) : l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- deux espèces de poissons : la Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) et le Blageon (*Leuciscus soufia*).

Trois autres espèces de poissons de l'annexe II sont susceptibles d'être présentes dans la Drôme :

- l'apron (Zingel asper) ;
- le barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) ;
- le toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) (Curtet 2005).
-



Blageon



toxostome



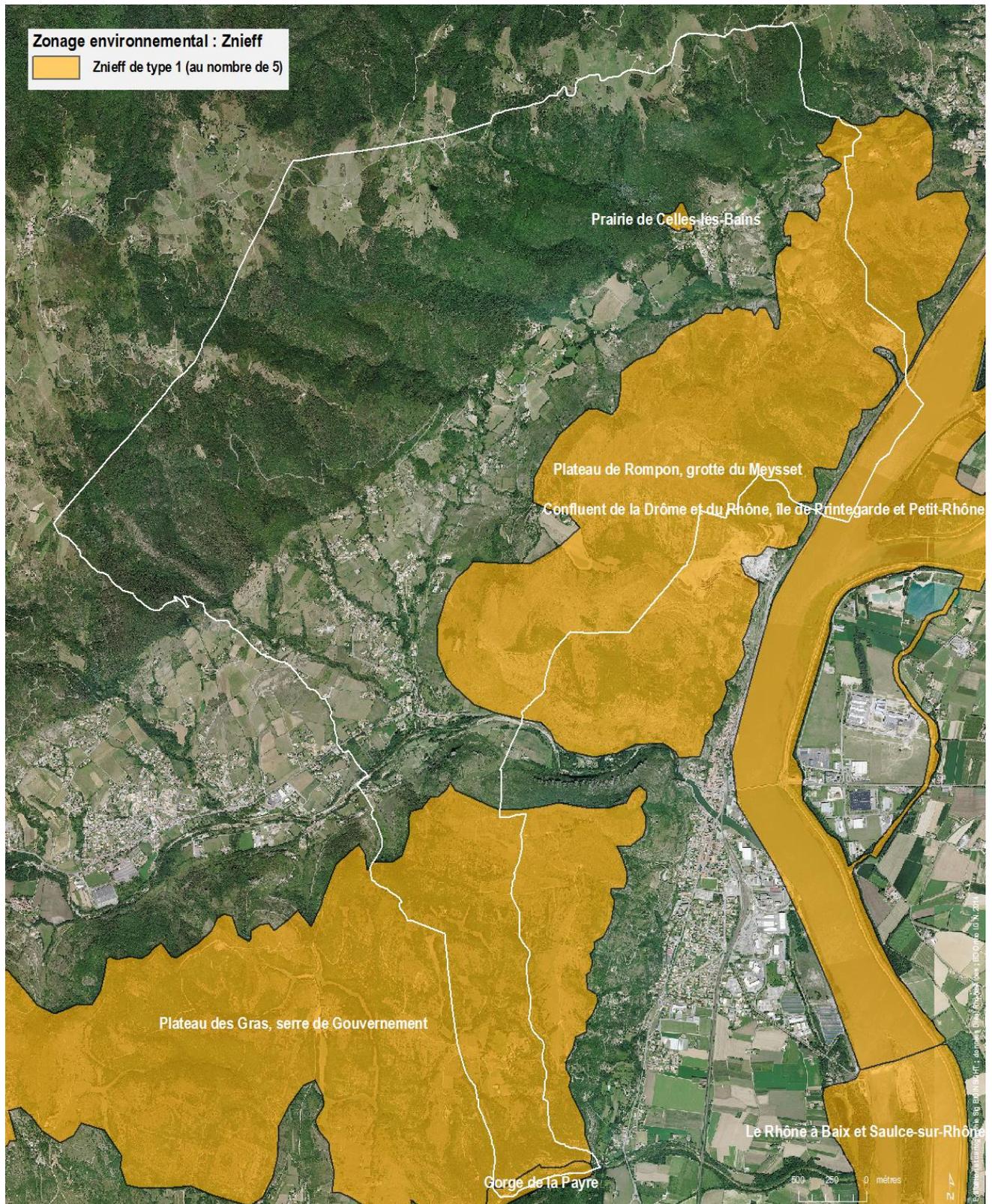
apron

Les enjeux ont été hiérarchisés en fonction de la priorité au titre des directives Oiseaux et Habitats et de leur intérêt au niveau du site, ou à plus grande échelle, quand des actions ont été définies réparties en sept thèmes dont deux concernent directement un P.L.U. : la gestion des habitats (forets alluviales, contre canaux/herbiers/digues, bancs de graviers, roselières,), la restauration des habitats (roselière, lînes de la Drôme rive gauche, foret alluviales, musoir de la confluence)

Commune de Rompon - Rapport de présentation

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

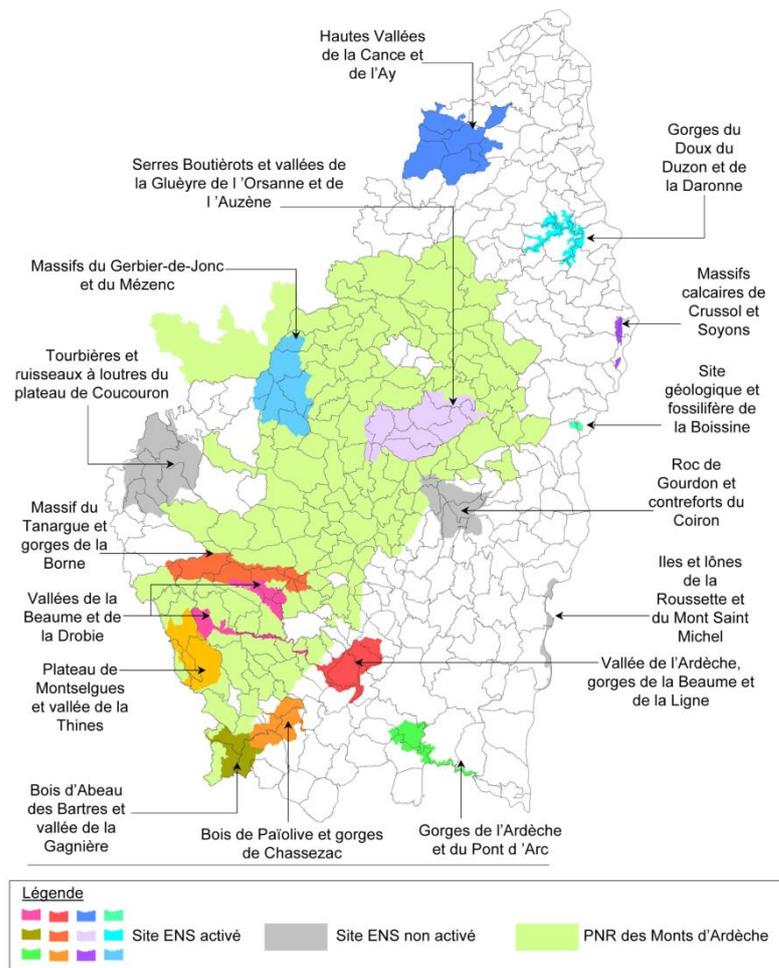
Rompon contribue à cinq Znieff* de type 1 (carte zonage environnemental : Znieff).



Commune de Rompon - Rapport de présentation

ESPACE NATUREL SENSIBLE DU DEPARTEMENT (E.N.S.)

Rompon abrite le site géologique et fossilifère de la Boissine, un des E.N.S.* de l'Ardèche (carte).



TRAME VERTE ET BLEUE (T.V.B)

(Données issues de l'évaluation environnementale réalisée par Bioinsight)

La TVB de Rompon est donc définie sous la forme de continuités écologiques locales et d'éléments d'échelle supérieure suivant une approche transscalaire ascendante, c'est-à-dire en partant de la biodiversité spatiale la plus riche de la commune considérée au travers des échelles spatiales :

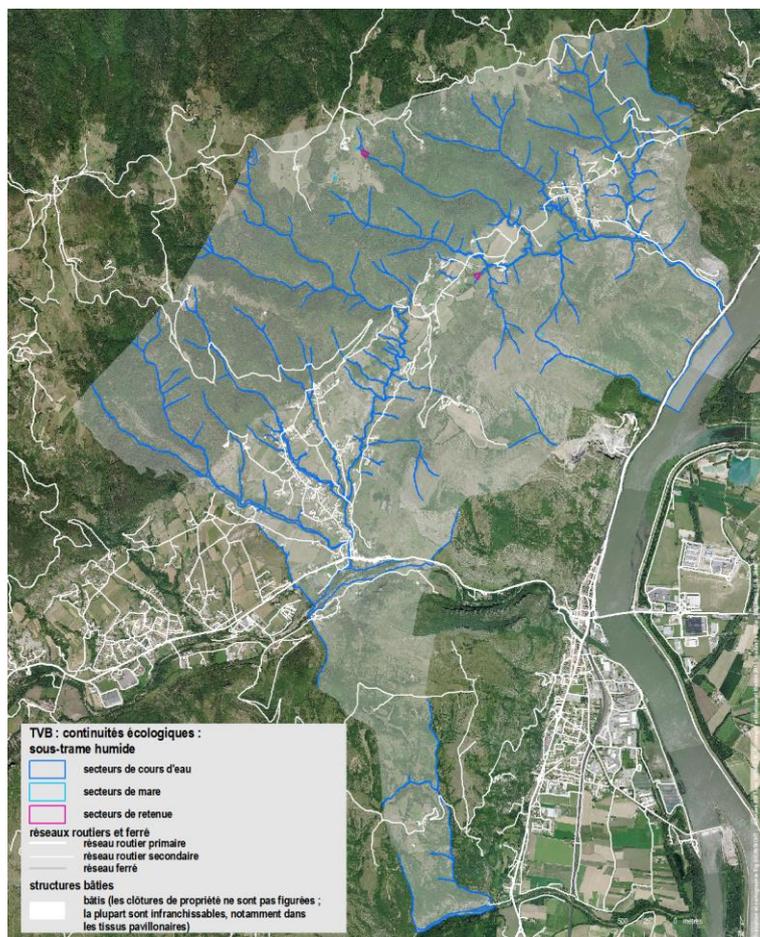
- locale : vallées du Chambaud et du Rhône ;
- départementale : monts d'Ardèche et vallée du Rhône ;
- régionale : schéma régional d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires (SRADDET).

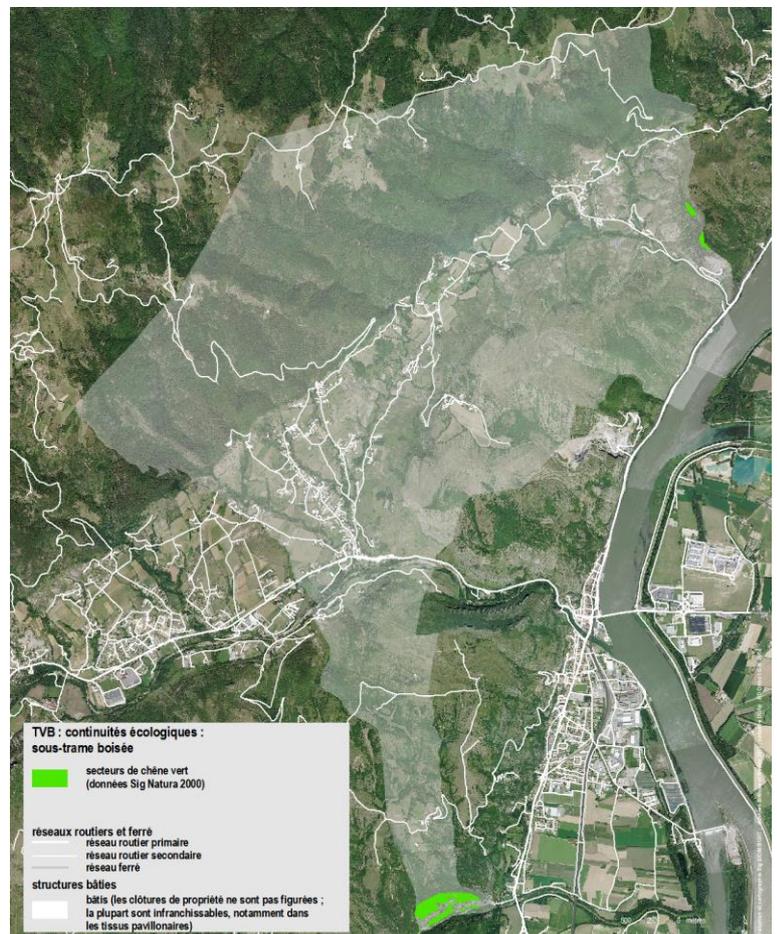
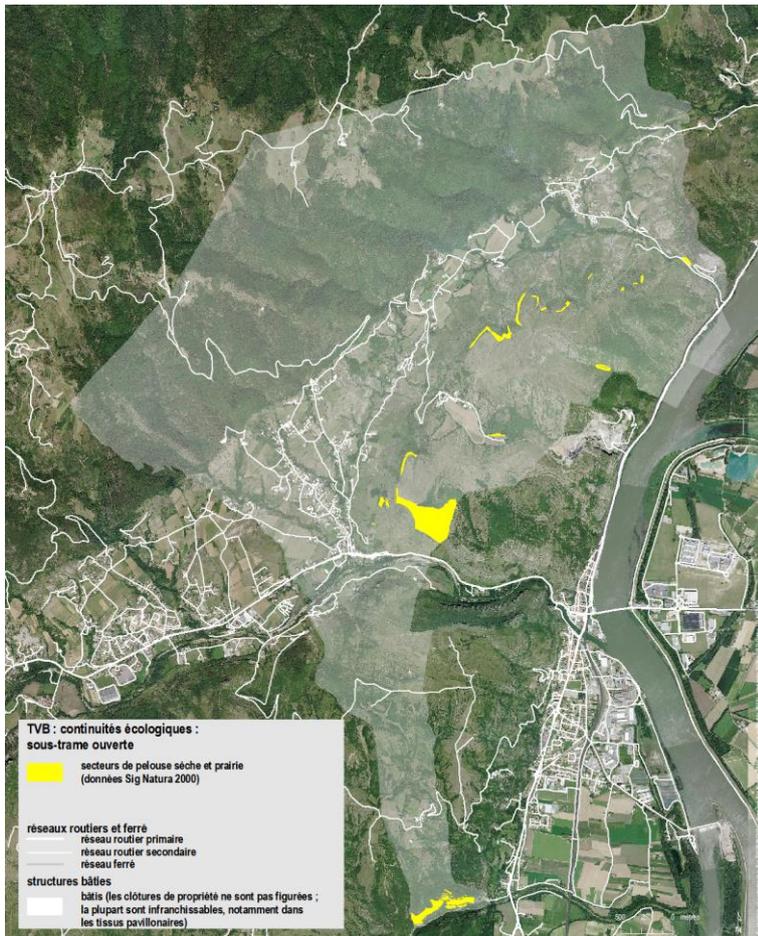
Continuités écologiques

A Rompon, le réseau de continuités écologiques relève d'au moins quatre sous-trames déclinées en différents secteurs :

- sous-trame humide : secteurs de cours d'eau, de mare et de retenue ;
- sous-trame ouverte : secteurs de pelouse et de prairie ;
- sous-trame semi-ouverte : secteurs de buxaie et juniperaie ;
- sous-trame boisée : secteurs de chêne vert.

Il convient également d'ajouter une sous-trame urbaine végétalisée abritant des formes de végétalisation.





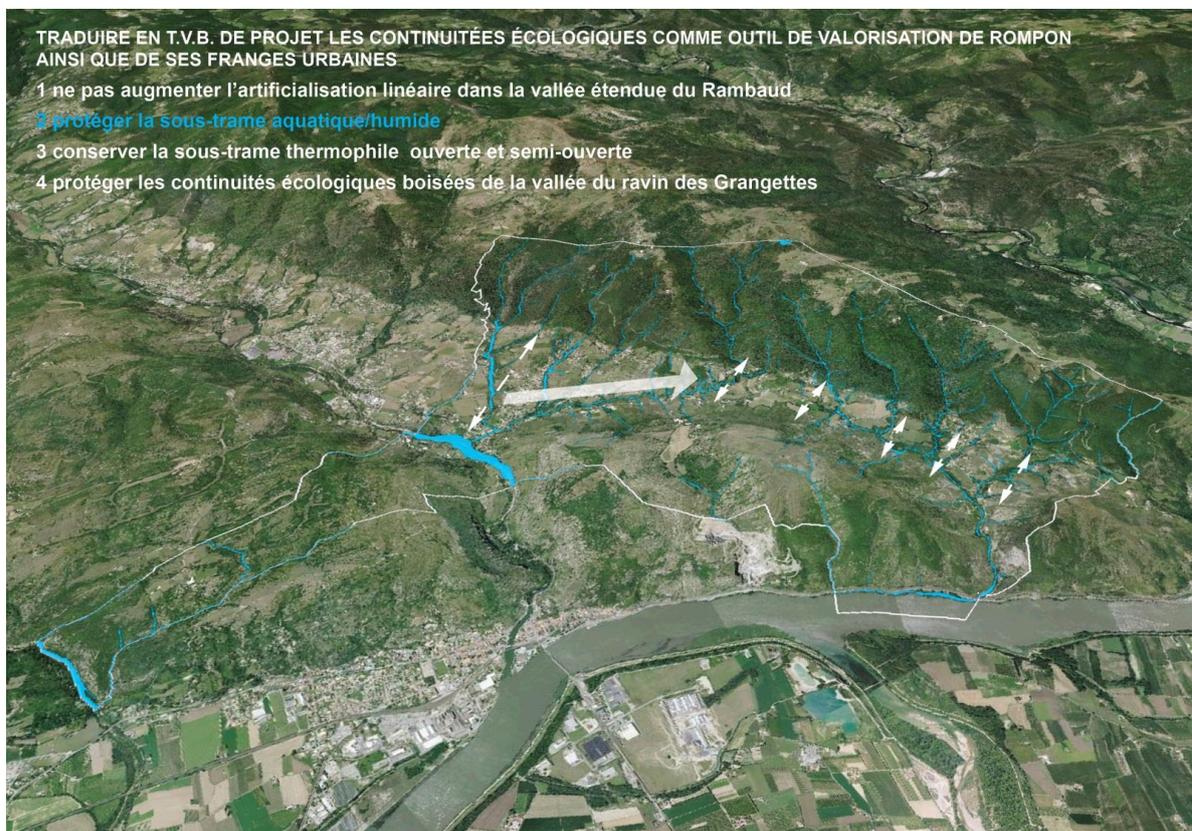
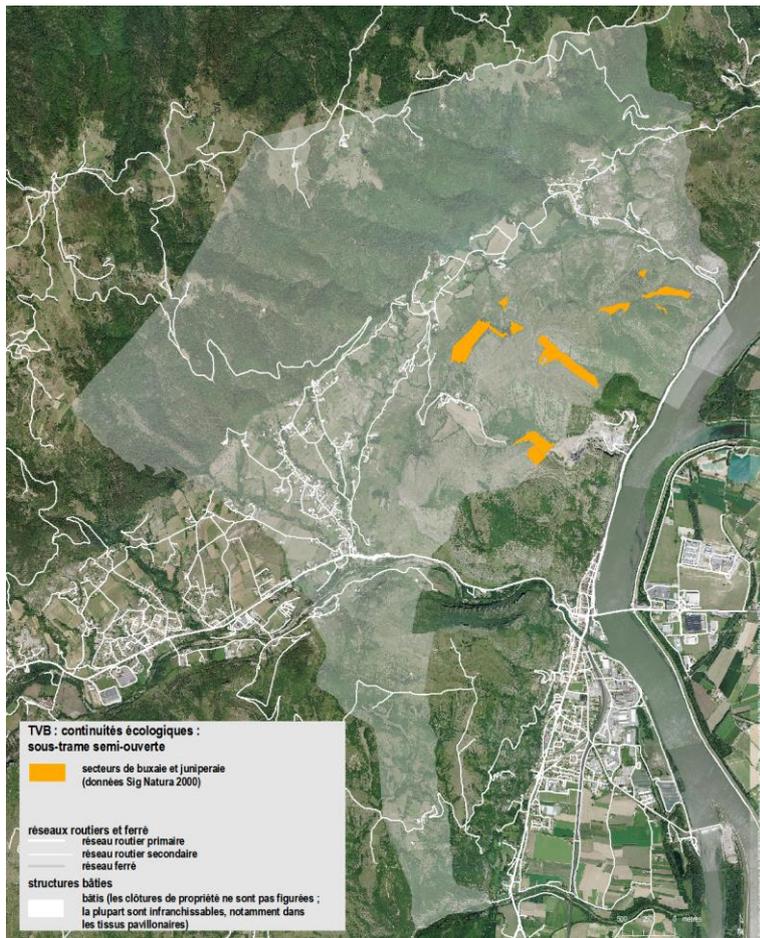
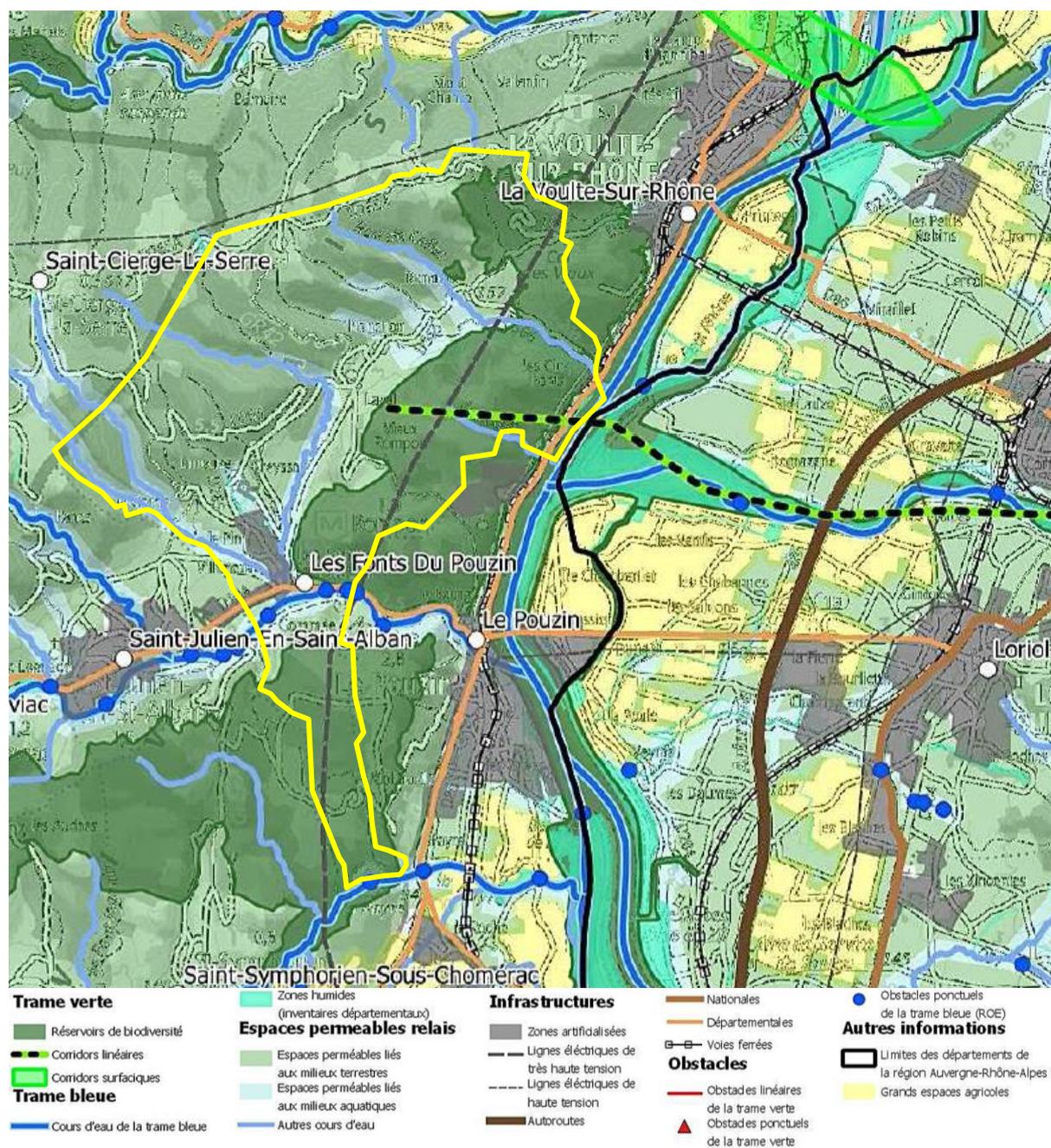


SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le SRADDET fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale. Le SRADDET s'organise autour de six grands thèmes :

- Aménagement du territoire et de la montagne
- Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports
- Climat, air, énergie
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Risques naturels

Ce document a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux.



Commune de Rompon - Rapport de présentation

Les éléments identifiés sur la commune de Rompon sont :

Des réservoirs de biodiversité correspondant aux périmètres des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1.

Les préconisations sont de les préserver de l'artificialisation par un zonage et un règlement adapté (classement en zone naturelle ou agricole). Les secteurs agricoles et les forêts identifiées comme réservoirs de biodiversité doivent faire l'objet de préconisations de gestion compatibles avec le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Le PLU de Rompon traduit concrètement la présence de ces réservoirs de biodiversité par une zone agricole ou naturelle spécifique (An ou Nn). L'objectif est de préserver les fonctionnalités écologiques de chaque milieu tout en adaptant le règlement. A titre d'exemple, la zone An du PLU de Rompon permet de petites constructions agricoles, dans l'objectif de favoriser l'activité pastorale qui permet de maintenir les milieux semi-ouverts que sont les buxaias et juniperaies du plateau de Rompon.

Au-delà de l'identification des réservoirs de biodiversité par un zonage spécifique et adapté, des trames de protection ont été mises en place, correspondant aux milieux naturels caractéristiques de la commune et constituant la trame verte et bleue :

- sous-trame humide : secteurs de cours d'eau, de mare et de retenue ;
- sous-trame ouverte : secteurs de pelouse et de prairie ;
- sous-trame semi-ouverte : secteurs de buxaie et juniperaie ;
- sous-trame boisée : secteurs de chêne vert.

Un corridor linéaire

Le SRADDET identifie des corridors, assurant les connexions entre les réservoirs de biodiversité.

Les corridors linéaires sont considérés comme : les corridors les plus menacés, c'est-à-dire ceux qui présentent un risque de disparition et donc de rupture de la continuité écologique. A ce titre, ils doivent être protégés de l'urbanisation et l'usage des sols doit permettre d'assurer leur pérennité ou d'envisager leur restauration.

Sur la commune de Rompon, ce corridor linéaire constitue un lien entre la rive du Rhône et les monts d'Ardèche dans l'axe du ravin des Grangettes – via le plateau de Rompon.

Il est traduit dans le PLU par deux principes : (2) conservation des continuités écologiques.

- Ne pas augmenter la fragmentation le long du Rhône, sur le plateau de Rompon comme dans la vallée du ruisseau de Chambaud.
- Conserver des continuités écologiques structurelles, sont concernées :
 - la sous-trame humide avec les zones humides des rives du Rhône (transversales), les bois rivulaires du ruisseau de Chambaud (transversaux) et bois rivulaires du ravin des Grangettes (dans l'axe) ;
 - la sous-trame thermophile ouverte et semi-ouverte du plateau de Rompon ;
 - la sous-trame boisée de la vallée du ravin des Grangettes.

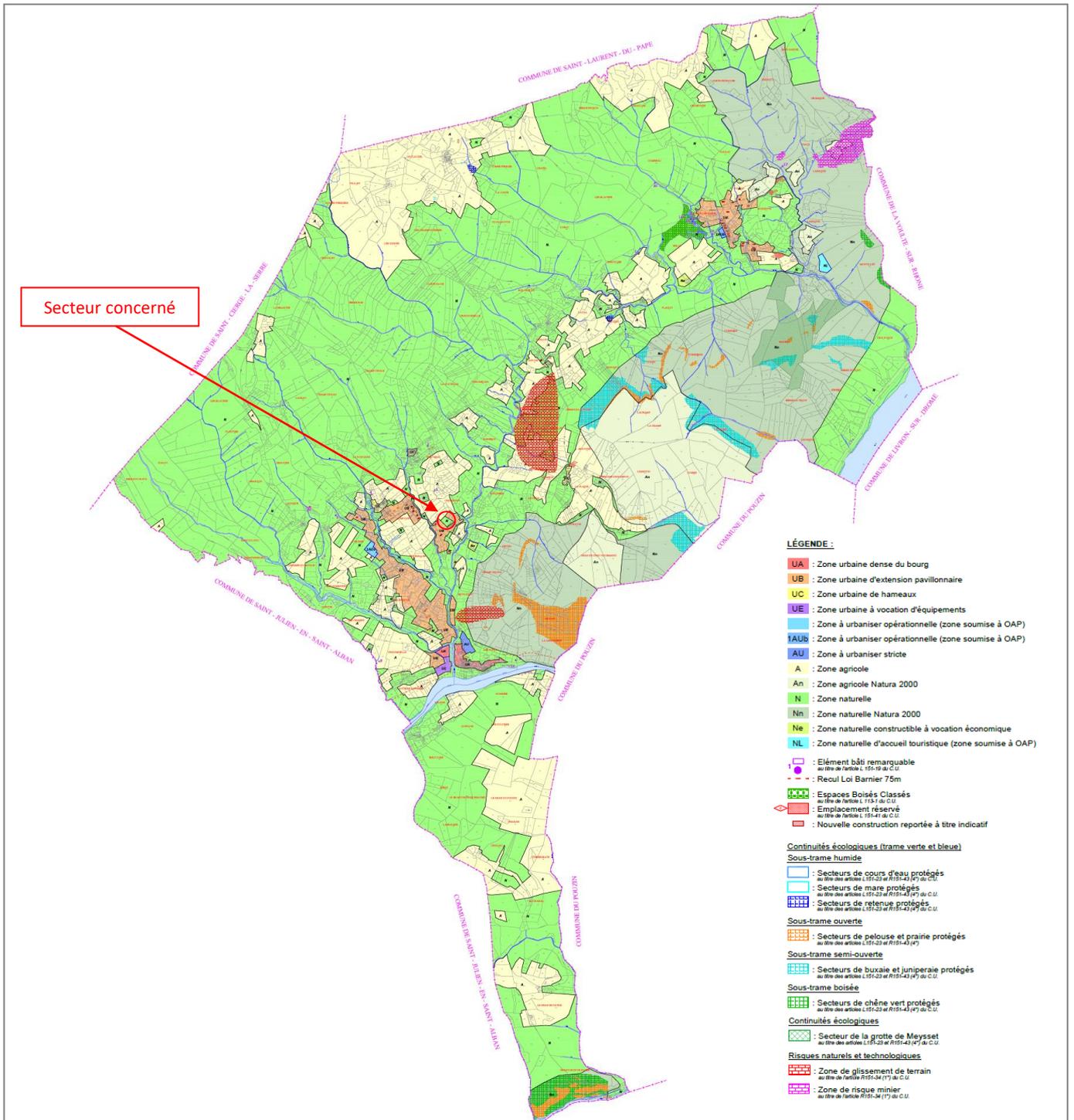
Une trame bleue s'appuyant :

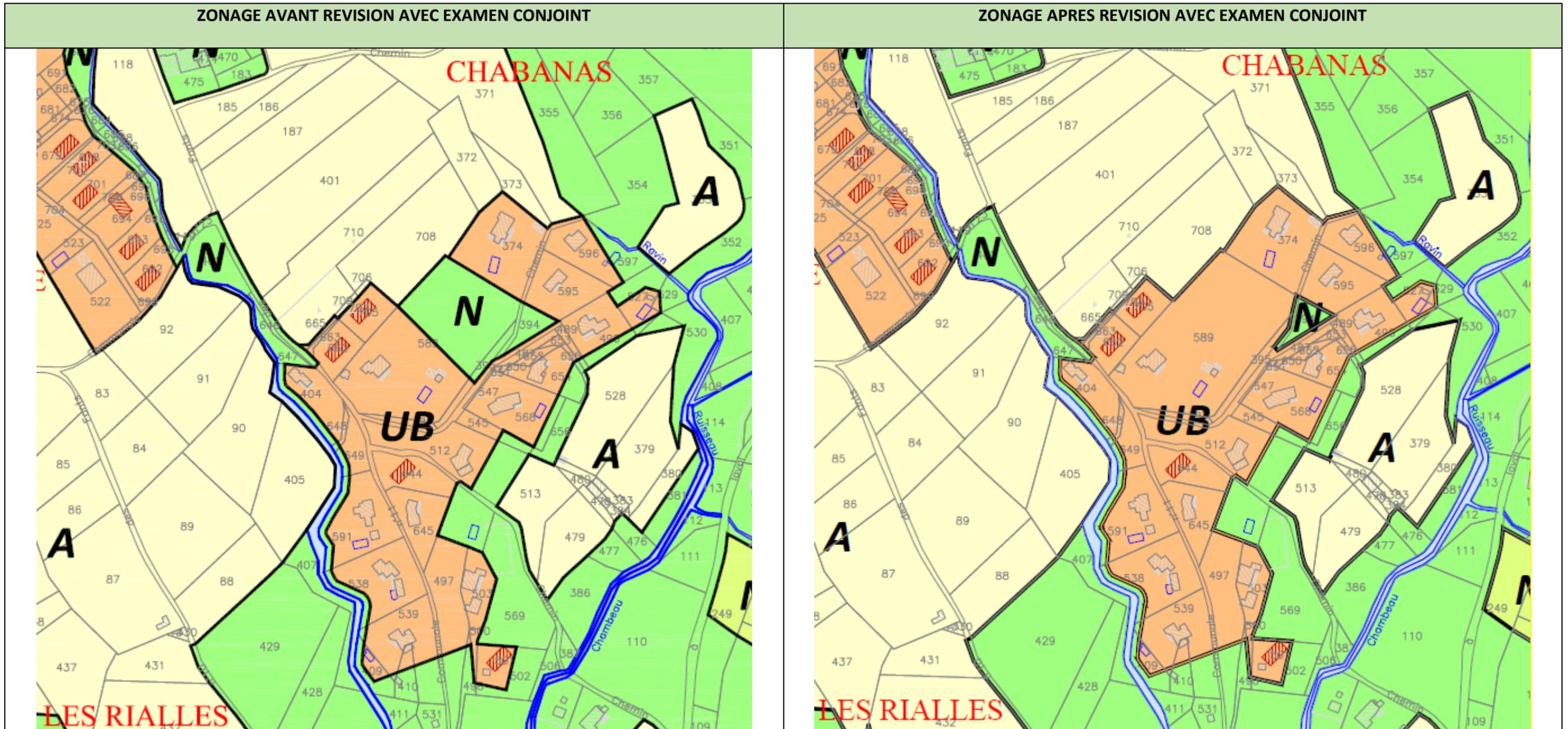
- sur les deux principaux cours d'eau que sont l'Ouvèze et la Payre en limite sud de la commune
- sur les zones humides associées au fleuve Rhône sur un petit linéaire à l'est du territoire communal.

la trame bleue a été traduite par la mise en place de trames correspondant au cours d'eau, mais également aux mares et aux retenues.

LA MODIFICATION DU ZONAGE

L'évolution du zonage consiste à reclasser en zone UB du PLU, un secteur correspondant à deux parcelles (partiellement) actuellement classées en zone naturelle (N) sur le quartier de Chabanas.





La parcelle n°394 n'a pas été reclassée en zone UB. D'une part celle-ci ne faisait pas partie de la décision du Tribunal Administratif, et d'autre part il est essentiel de conserver des capacités d'absorption de l'eau pluviale. Rompon est une commune soumise à des épisodes cévenols. Dans ces situations, le volume d'eau descendant des reliefs, notamment sur l'ouest du territoire communal, sont importants et s'écoulent en direction des cours d'eau et plus particulièrement en direction du ruisseau du Chambeau. Sur le quartier de Chabanas les écoulements viennent des terrains au nord-ouest du site et descendant vers la vallée du Chambeau.

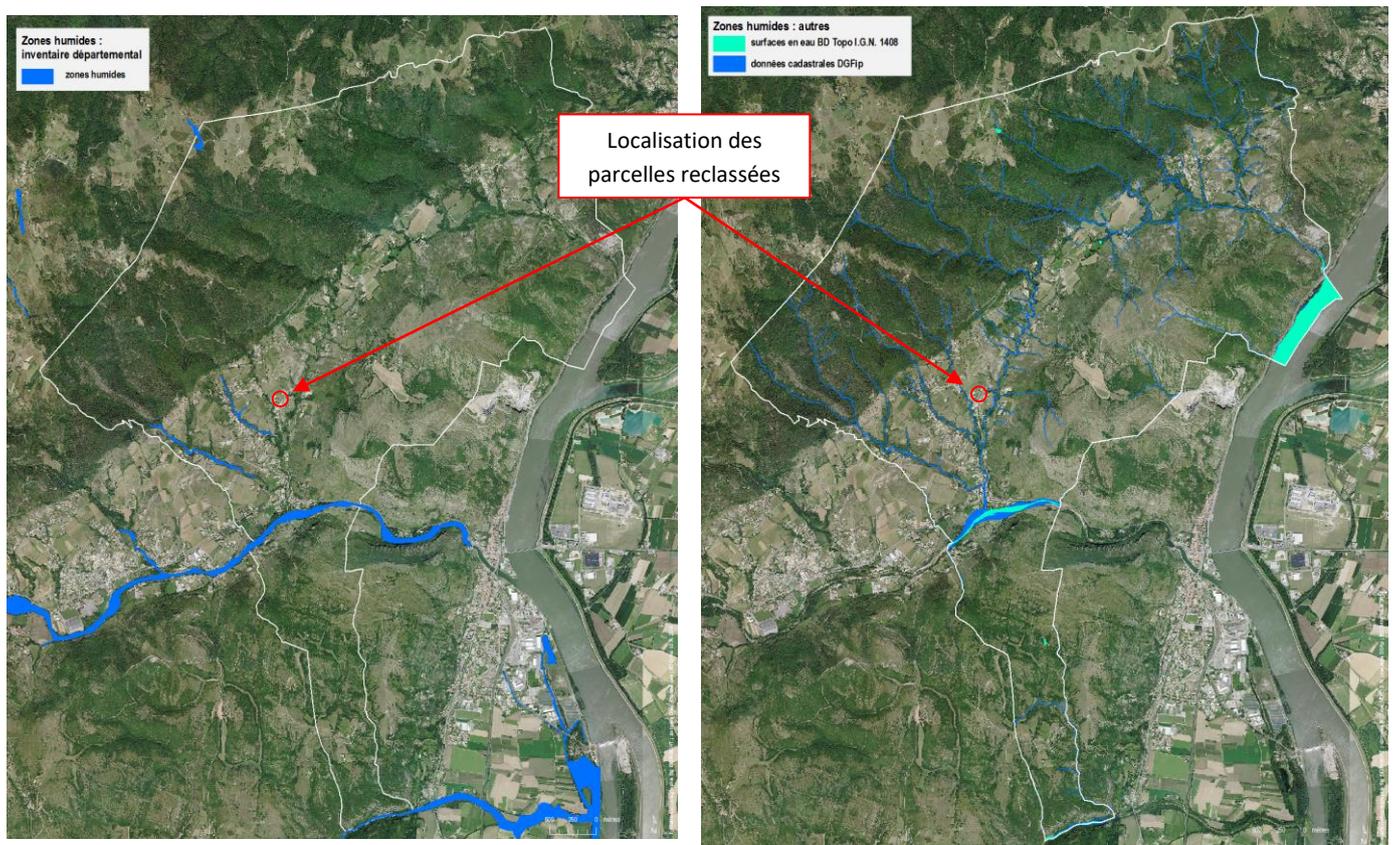
EVOLUTION DES SUPERFICIES

La révision avec examen conjoint entraîne une modification de zonage et modifie légèrement les superficies au sein de la zone naturelle et de la zone UB du PLU. La zone agricole N diminue de 3 887 m² au profit de la zone UB correspondant à la zone urbaine de type pavillonnaire. Les surfaces étant particulièrement réduites, elles n'influent pas sur la répartition du territoire par type de zone.

Zone	Superficie PLU	% du territoire communal	Superficie suite à la révision avec examen conjoint	% du territoire communal suite à la révision avec examen conjoint
UA	10,93		<i>inchangé</i>	
UB UBp	46,07 1,07		46,46 <i>inchangé</i>	
UE UEs	1,95 2,05		<i>inchangé</i> <i>inchangé</i>	
UX	26,71		<i>inchangé</i>	
TOTAL U	88,78	4,4 %	89,17	4,4%
1AUa	1,84		<i>inchangé</i>	
2AU	6,02		<i>inchangé</i>	
TOTAL AU	7,86	0,4 %	inchangé	0,4%
TOTAL U ET AU	96,64	4,8 %	inchangé	4,8%
A Ap	1049,86 397,44		<i>inchangé</i> <i>inchangé</i>	
Aa	2,18		<i>inchangé</i>	
Ax	0,49		<i>inchangé</i>	
TOTAL A	1449,97	72,0 %	inchangé	72%
N Np Npl	116,43 338,69 3,11		116,04 <i>Inchangé</i> <i>inchangé</i>	
NI NIa	5,94 2,94		<i>inchangé</i> <i>inchangé</i>	
Ne	0,85		<i>inchangé</i>	
TOTAL N	467,96	23,2 %	467,57	23,2%
TOTAL A ET N	1917,93	95,2 %	1917,54	95,2%
TOTAL	2014,57			

Commune de Rompon - Rapport de présentation

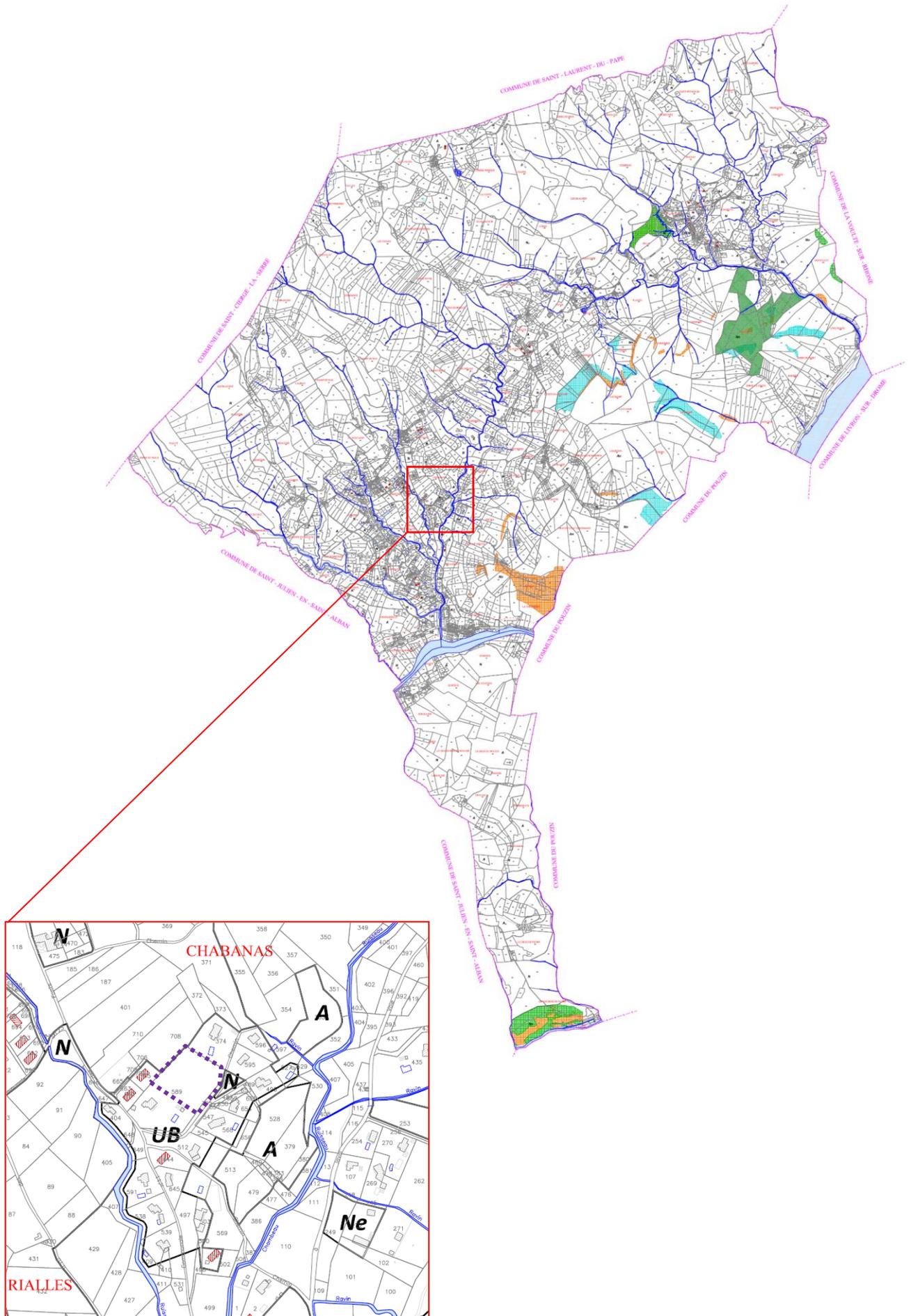
Les parcelles concernées ne sont pas localisées dans une zone humide issue de l'inventaire départementale ou des secteurs humides identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement de l'évaluation environnementale (évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études Bioinsight).



Les zones humides ont fait l'objet d'une traduction réglementaire dans le PLU de la commune de Rompon. La protection a été adaptée selon qu'il s'agit d'un cours d'eau, d'une retenue ou d'une mare. Chaque type de zone humide fait l'objet d'une trame spécifique et d'un règlement associé.

Les parcelles concernées par la présente procédure n'affectent aucun type de zones humides.

Commune de Rompon - Rapport de présentation



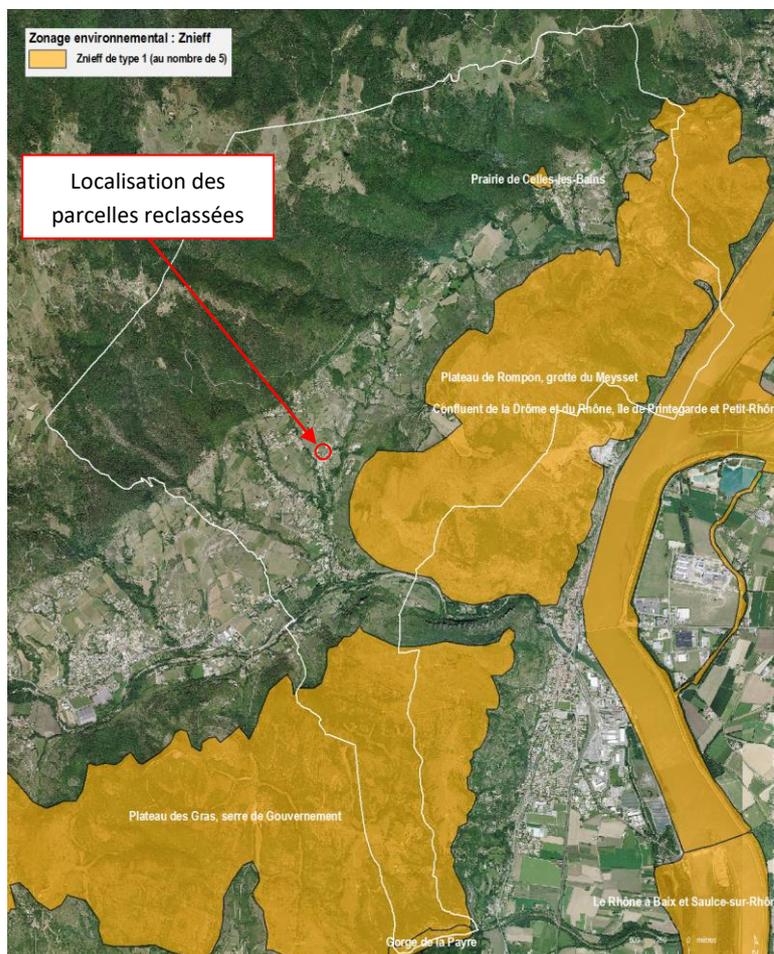
LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

ZNIEFF DE TYPE 1

La présente révision avec examen conjoint du PLU n'a pas d'incidence directe sur les Znieff de type 1.

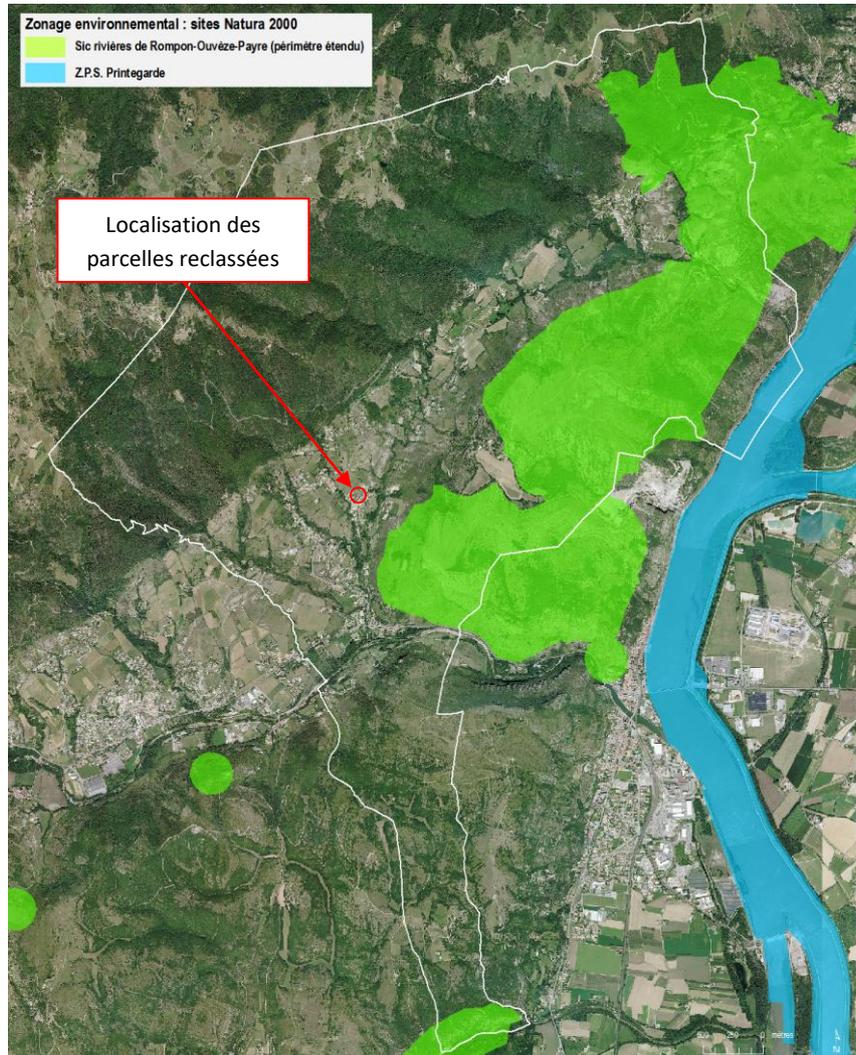
A l'exception de la prairie de Celles-les-Bains, les ZNIEFF de type 1 correspondent aux milieux caractéristiques des plateaux calcaires de la commune.

Le secteur faisant l'objet de la modification de zonage se situe dans la vallée du Chambaud.



INCIDENCES NATURA 2000

Le projet d'évolution du PLU de Rompon sur deux parcelles localisées sur le secteur de Chabanas, n'interfère aucunement avec les sites Natura 2000. La révision avec examen conjoint du PLU ne présente pas d'incidences négatives. Les sites Natura 2000 font l'objet d'un zonage particulier dans le PLU. Selon la nature des secteurs concernés (agricoles ou naturels), le zonage a été adapté en zones Agricole Natura (An) ou Naturelle Natura (Nn). L'objectif n'est pas de tout interdire mais d'être plus stricte quant aux possibilités de construction ou de travaux.

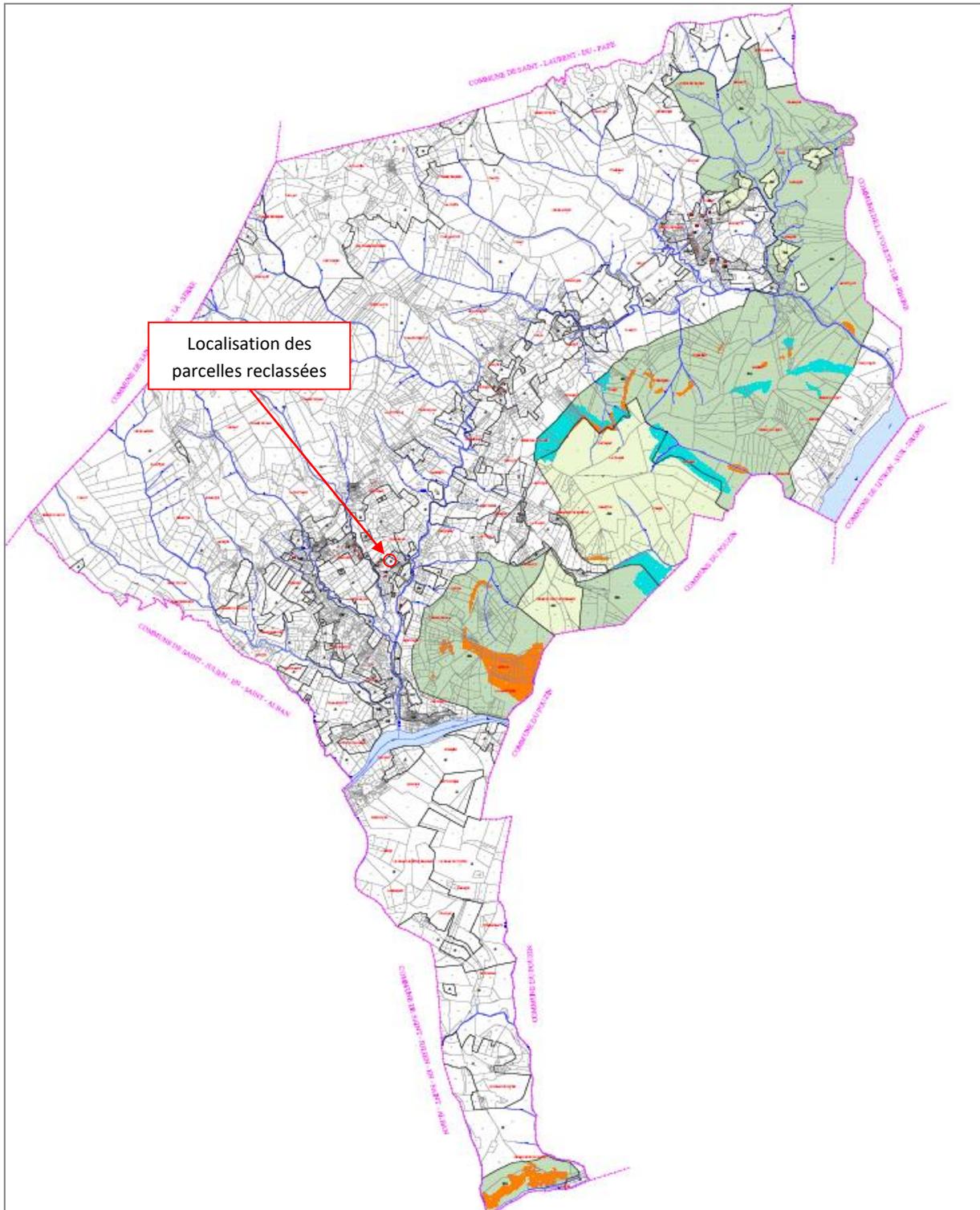


Commune de Rompon - Rapport de présentation

Les enjeux liés à la ZCS rivières de Rompon-Ouvèze-Payre sont :

- *Maintien en bon état de conservation et/ou restauration des milieux ouverts et semi-ouverts, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces ;*

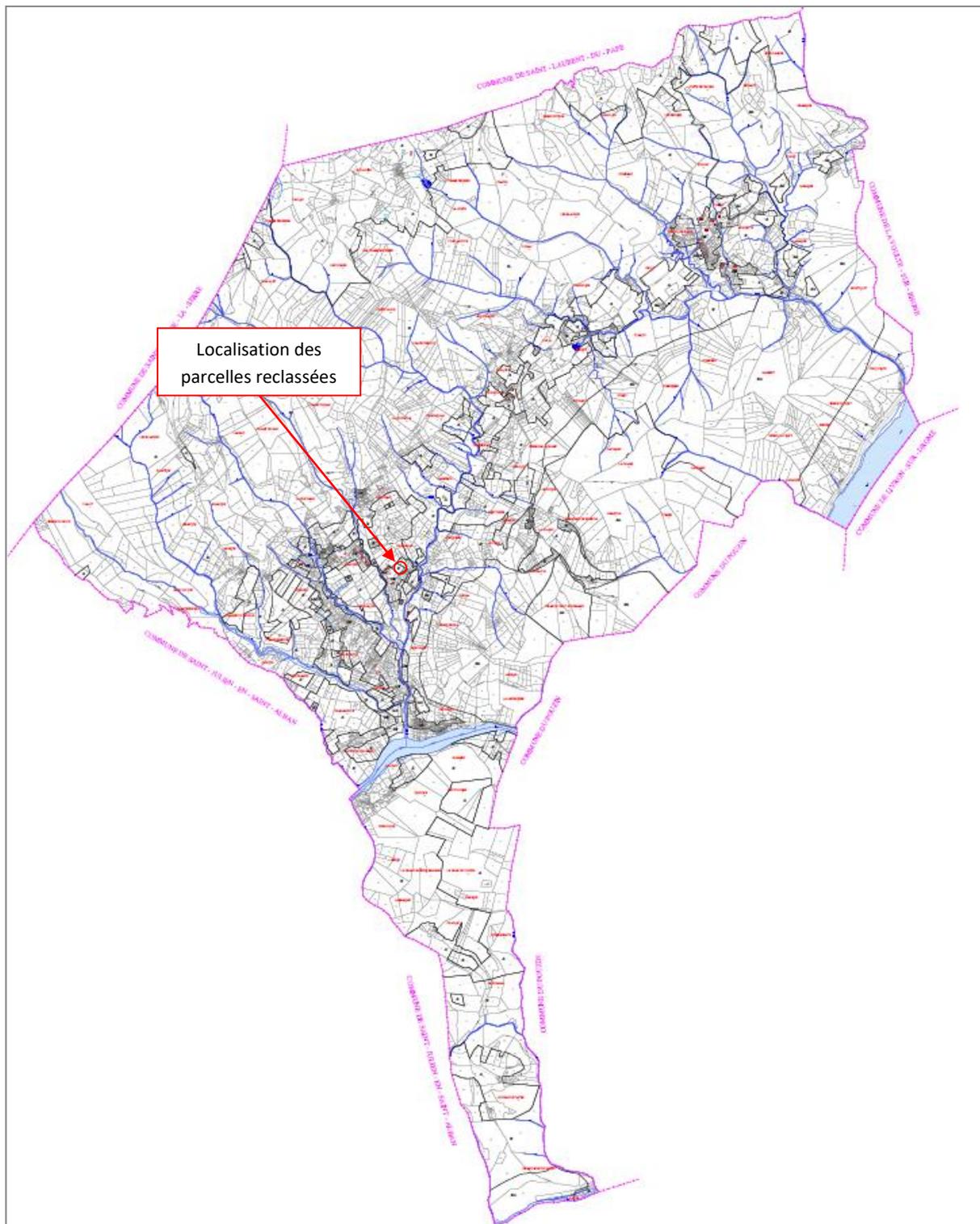
Ces milieux à préserver font l'objet de trames spécifiques et appropriées dans le PLU de la commune de Rompon. Les parcelles concernées par la révision avec examen conjoint ne sont pas intégrées dans ces milieux ouverts et semi-ouverts. Ces trames correspondent aux pelouses sèches ainsi qu'aux secteurs de buxaias et juniperaies que l'on trouve sur les plateaux.



Commune de Rompon - Rapport de présentation

- *Maintien en bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau et des forêts alluviales, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, notamment pour les poissons, l'écrevisse à pattes blanches, le castor, la loutre et les chauves-souris ;*
- *Amélioration de la libre circulation des espèces aquatique et du transport sédimentaire ;*

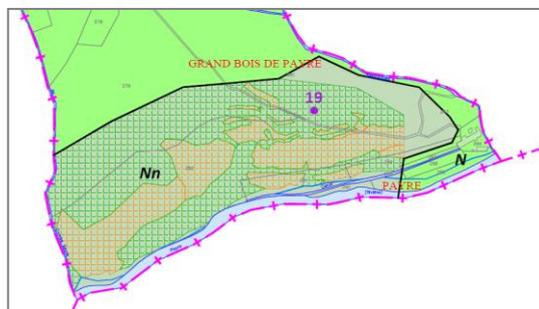
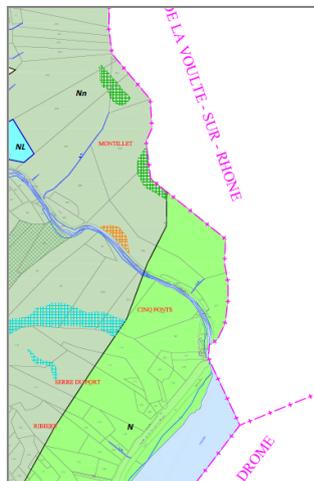
La trame bleue a été préservée dans sa diversité (cours d'eau, retenues, mares) sur l'intégralité du territoire. Des trames différentes ont été mises en place selon la nature des espaces : cours d'eau, retenues ou mares.



Commune de Rompon - Rapport de présentation

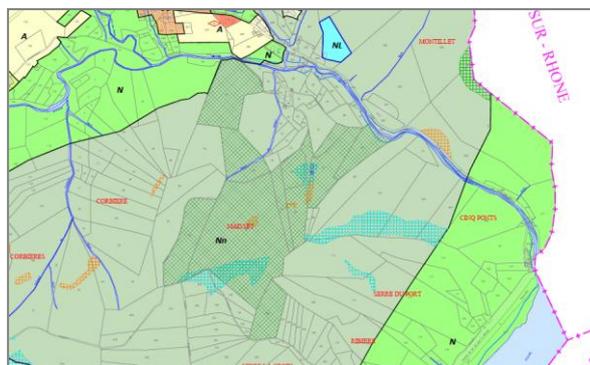
- *Préservation des milieux boisés d'intérêt communautaires (chênaies) ou habitats d'espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris...) par des actions différenciées dans un objectif d'amélioration de la biodiversité ;*

Les secteurs de chênes verts sont présents dans la vallée de la Payre au Sud du territoire communal et en limite nord-est de la commune. Ils sont préservés par une trame adaptée associée à un règlement interdisant notamment le défrichement et la plantation d'autres essences.



- *Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des grottes et autres gîtes naturels ou artificiels à chiroptères ;*
- *Maintien dans un bon état de conservation des falaises, habitat naturel d'intérêt communautaire (en raison de leur végétation) et habitat des chauves-souris.*

Une protection particulière a été mise en place de façon large sur le secteur de la grotte de Meyssset, site important de parturition des chiroptères. L'objectif est de préserver la végétation en interdisant les défrichements et coupes rases, ainsi que les mouvements de terrain non indispensables.



Concernant la Z.P.S. Printegarde, les enjeux prioritaires concernent :

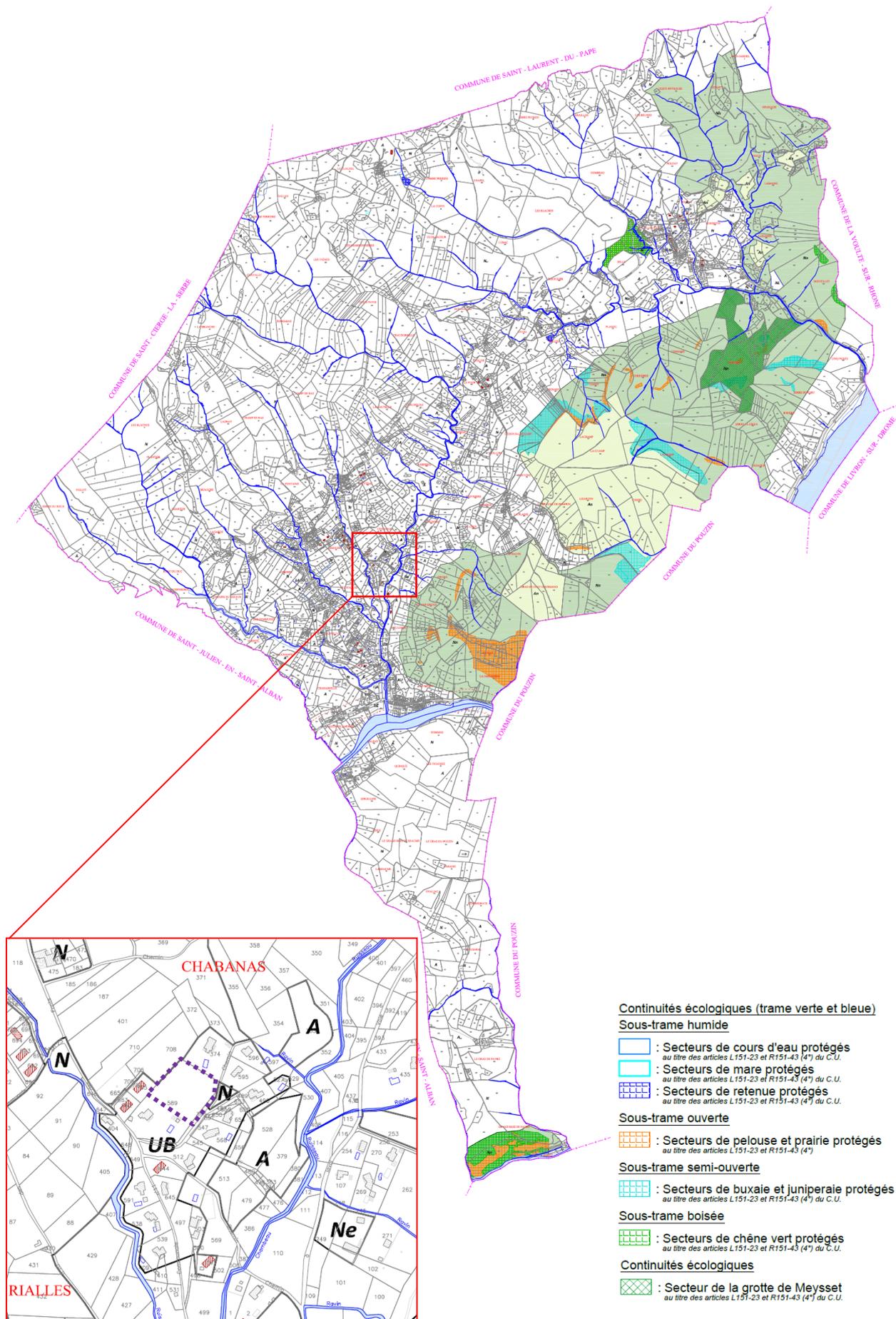
- *la gestion des habitats (forêts alluviales, contre canaux/herbiers/digues, bancs de graviers, roselières,)*
- *la restauration des habitats (roselière, lônes de la Drôme rive gauche, forêt alluviales, musoir de la confluence)*

La ZPS de Printegarde correspond au Fleuve Rhône et sa rive en limite est de la commune sur un linéaire assez réduit. L'ensemble est classé en zone naturelle et fait l'objet d'une trame de protection au titre des cours d'eau.



Commune de Rompon - Rapport de présentation

Le reclassement de deux parcelles (partiellement) en zone constructible sur le secteur de Chabanas n'a pas d'incidence sur la préservation des sites Natura 2000 dans leur intégrité comme dans leur fonctionnement ou leur préservation.



LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE SRADDET

L'ABSENCE D'ATTEINTE A LA TRAME VERTE ET BLEUE

La révision « avec examen conjoint » du PLU n'a pas d'incidence sur la trame verte et bleue du territoire et sur sa traduction par des outils appropriés dans le cadre du PLU. La procédure de révision avec examen conjoint n°1 concerne deux parcelles déjà partiellement en zone constructible et ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme antérieure à l'approbation du PLU. L'évolution du zonage ne remet pas en cause l'ensemble des sous-trames écologiques identifiées et protégées par des prescriptions réglementaires, sur le plan de zonage et dans le règlement.

Celles-ci sont au nombre de quatre :

- sous-trame humide : secteurs de cours d'eau, de mare et de retenue ;
- sous-trame ouverte : secteurs de pelouse et de prairie ;
- sous-trame semi-ouverte : secteurs de buxaie et juniperaie ;
- sous-trame boisée : secteurs de chêne vert.

La révision avec examen conjoint du PLU ne nuit pas aux continuités écologiques qui sont ainsi préservées.

L'ABSENCE D'IMPACT SUR LES ENJEUX DEFINIS DANS LE SRADDET

Des réservoirs de biodiversité correspondant aux périmètres des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1.

Les préconisations sont de les préserver de l'artificialisation par un zonage et un règlement adapté (classement en zone naturelle ou agricole). Les secteurs agricoles et les forêts identifiées comme réservoirs de biodiversité doivent faire l'objet de préconisations de gestion compatibles avec le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Le PLU de Rompon traduit concrètement la présence de ces réservoirs de biodiversité par une zone agricole ou naturelle spécifique (An ou Nn). L'objectif est de préserver les fonctionnalités écologiques de chaque milieu tout en adaptant le règlement. A titre d'exemple, la zone An du PLU de Rompon permet de petites constructions agricoles, dans l'objectif de favoriser l'activité pastorale qui permet de maintenir les milieux semi-ouverts que sont les buxaies et juniperaies du plateau de Rompon.

Au-delà de l'identification des réservoirs de biodiversité par un zonage spécifique et adapté, des trames de protection ont été mises en place, correspondant aux milieux naturels caractéristiques de la commune et constituant la trame verte et bleue :

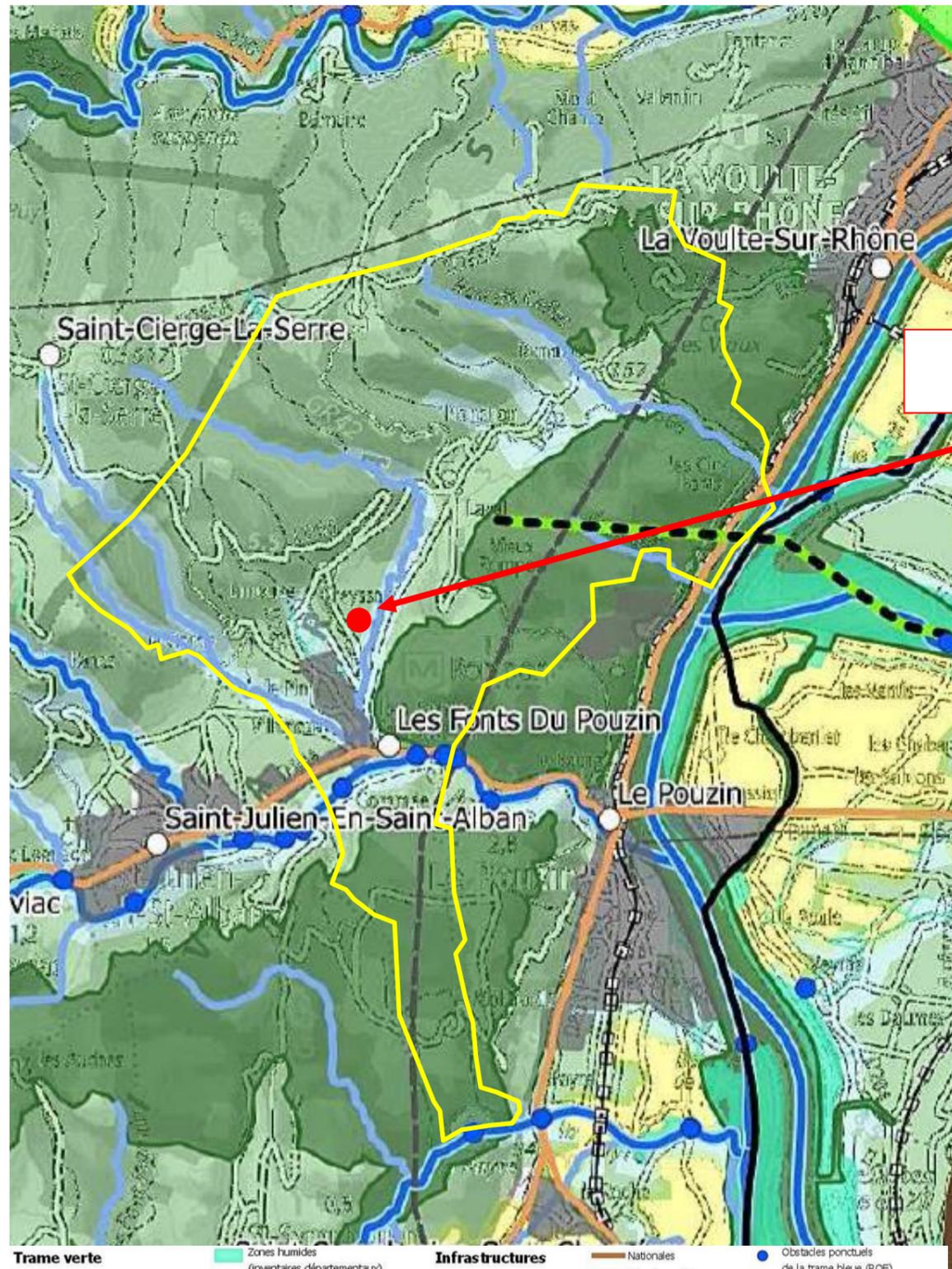
- sous-trame humide : secteurs de cours d'eau, de mare et de retenue ;
- sous-trame ouverte : secteurs de pelouse et de prairie ;
- sous-trame semi-ouverte : secteurs de buxaie et juniperaie ;
- sous-trame boisée : secteurs de chêne vert.

LE CORRIDOR LINEAIRE

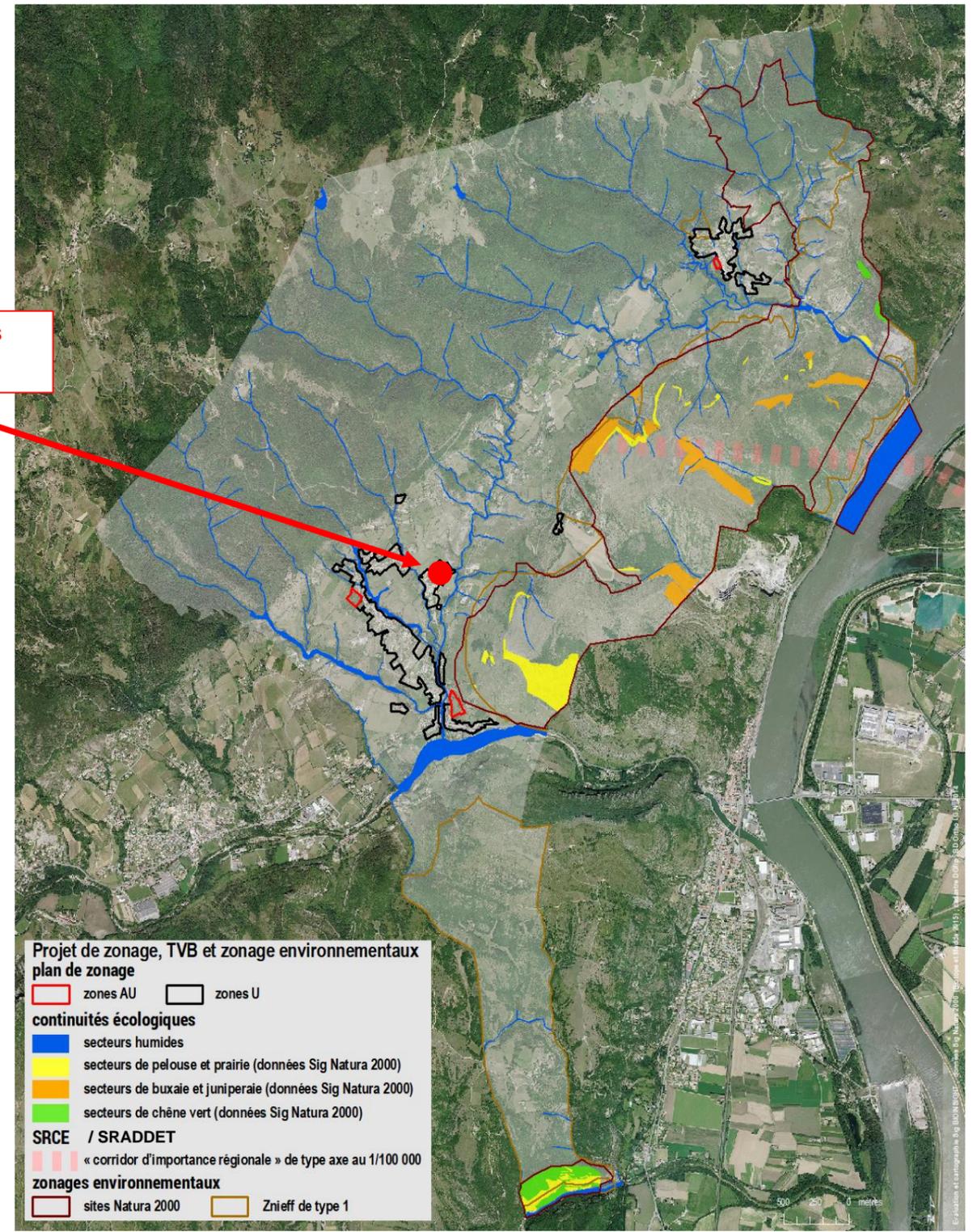
Le corridor linéaire constitue un lien entre la rive du Rhône et les monts d'Ardèche dans l'axe du ravin des Grangettes– via le plateau de Rompon.

Il est traduit dans le PLU :

- par la maîtrise de l'urbanisation, en particulier dans la vallée du Chambaud, et en stoppant l'urbanisation linéaire de manière à ne pas augmenter la fragmentation ;
- par la préservation des continuités écologiques que sont les sous-trames humides, thermophiles et boisées de la vallée du ravin des grangettes.



Localisation des parcelles reclassées



Commune de Rompon - Rapport de présentation

Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint n'affecte pas les continuités écologiques traduites dans le PLU aujourd'hui. Aucun élément ou milieu naturel ayant été défini comme stratégique dans le PLU, n'est réduit ou supprimé par le reclassement en zone constructible de parcelles sur le secteur de Chabanas.

La traduction, dans le zonage et le règlement, de protections adaptées mises en place au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du code de l'urbanisme reste intacte et n'est pas remise en question par la présente procédure de révision avec examen conjoint.

MESURES

Compte tenu de la nature des évolutions envisagées dans le cadre de la révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Rompon, il n'est pas nécessaire d'envisager des mesures visant à supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet d'évolution du PLU.

RESUME

La commune de Rompon se caractérise par une biodiversité importante et reconnue. Le document d'urbanisme actuel traduit de façon importante sa diversité et sa préservation, grâce aux outils qu'offre le code de l'urbanisme en termes de maintien de la biodiversité, de préservation des continuités écologiques.

Rompon est concernée par de nombreux zonages environnementaux :

- un site Natura 2000 zone spéciale de conservation ZSC FR8201669 rivières de Rompon-Ouvèze-Payre (site B25), qui relève de la directive Habitats, et une zone de protection spéciale ZPS FR8212010 de Printegarde, qui relève de la directive Oiseaux ;
- cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 issues de l'inventaire national : Prairie de Celles-les-Bains, Plateau de Rompon – grotte de Meysset, Confluent de la Drôme et du Rhône-Ile de Printegarde, Plateau des Gras -Serre du Gouvernement, Gorge de la Payre ;
- un site issu du zonage départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : l'ENS de la Boissine.

La procédure d'évolution du PLU de Rompon relève uniquement de la modification de zonage. Le projet d'évolution du PLU concerne la modification de zonage sur deux parcelles (partiellement) sur le secteur de Chabanas, déjà classé en zone UB au PLU. Cela concerne une superficie totale de de 3 887 m², initialement classés en zone N et qui seront reclassés en zone UB.

Au titre du L153-31 du code de l'urbanisme, c'est une évolution de PLU de type révision avec examen conjoint dans la mesure où il s'agit de réduire une zone naturelle sans porter atteinte aux orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

La révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Rompon est soumise à une évaluation environnementale systématique en raison de la présence de deux sites Natura 2000.

La procédure d'évaluation environnementale doit comporter :

- Un complément à l'état initial permettant de replacer les évolutions du PLU dans le contexte plus général de l'environnement et de la biodiversité de la commune,
- Le pronostic des incidences des évolutions du PLU sur l'environnement et la biodiversité,
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les éventuels impacts dommageables de l'évolution du PLU,
- Les indicateurs de suivi
- Le résumé non technique

La présente révision « allégée » du PLU n'a pas d'incidence sur le « corridor d'importance régionale » de type linéaire défini par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) puisqu'il n'augmente pas la fragmentation et permet de maintenir la connexion entre la rive du Rhône et les monts d'Ardèche dans l'axe du ravin des Grangettes– via le plateau de Rompon.

La trame bleue, également identifiée comme un enjeu fort dans le cadre du SRADDET, n'est pas affectée par l'évolution du zonage sur le secteur de Chabanas.

Le projet de PLU est donc compatible avec le SRADDET. L'évolution du PLU est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

L'évolution du PLU n'a pas, non plus, d'incidences sur les continuités écologiques du territoire qui sont déclinées en trois trames : humide, ouverte et semi-ouverte, boisée.

Le projet de révision avec examen conjoint du PLU de Rompon n'impacte pas les périmètres Natura 2000 des deux sites Natura 2000 concernés : ZSC *des rivières de Rompon – Ouvèze – Payre* et la ZPS *de Printegarde*. Elle

Commune de Rompon - Rapport de présentation

n'induit pas de conséquences dommageables. Eu égard aux enjeux et objectifs de préservation des sites Natura 2000, la modification du zonage

Dans le cadre de la démarche itérative et de l'impact mineure de l'évolution du zonage dans le cadre de la procédure de révision avec examen conjoint, aucune mesure n'est à envisager pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet d'évolution du PLU.

CONCLUSION

Cette procédure de révision avec examen conjoint n°1 du PLU engendre une adaptation du document précédent, en matière de zonage.

Toutefois, l'adaptation reste mineure et ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD ni du PLU et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Le zonage modifié sera intégré au PLU.

ANNEXE

ANNEXE N°1 : DELIBERATION DE LANCEMENT DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLU

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de l'Ardèche
Commune de ROMPON



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020
DELIBERATION N°2020-017

En exercice	Nombre de conseillers		
	Présents	Votants	Absents
15	13	14	2

Date convocation : 20/05/2020
Date d'affichage de l'avis de réunion :
20/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., BOURDILLON S., MARTIN, DUTRIEUX J.L., SEGUET N., NATHIEZ R.,

Mmes CORNU V., VIALLOU C., COSTE D., BILAÏNE

Absents excusés : M. WARD I.,

Mme FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Mme CORNU V.

M. WARD Issam donne procuration à M. MARTIN Mickaël

Objet : prescription de la révision avec examen conjoint du PLU, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de mettre en œuvre une révision avec examen conjoint de son plan local d'urbanisme. En effet, le PLU de la commune de Rompon qui a été approuvé par le conseil municipal le 08 Février 2019 est l'objet d'un recours portant en partie sur le classement de 2 parcelles contesté par les propriétaires les souhaitant voire classées en zone Ub.

Le juge du tribunal administratif de Lyon, suite à l'audience du 09 Janvier 2020 a donné raison aux requérants et a ordonné l'annulation de la délibération du 08 Février 2019 concernant les parcelles en question (article 1 de la conclusion du TA) et demande d'inscrire à l'ordre du jour en conseil municipal la mise en place d'une nouvelle procédure de classement des parcelles en question AD 589 et AD 395 (article 2 de la conclusion du TA)

Article 1^{er} : La délibération du conseil municipal de Rompon du 8 février 2019 est annulée en tant que le plan local d'urbanisme classe partiellement les parcelles AD n° 589 et 395 en zone N.

Article 2 : Il est enjoint au maire de Rompon d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal l'engagement d'une nouvelle procédure de classement de ces parcelles dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

Considérant qu'il est nécessaire, voire obligatoire de réexaminer le classement des parcelles AD 589 et AD 395 sur le secteur de Chabanas, une procédure de révision du PLU avec examen conjoint est à mettre en œuvre.

Considérant qu'il ne sera pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD),

Commune de Rompon - Rapport de présentation

Considérant que la commune de Rompon est couverte en grande partie par un site Natura 2000, qui nécessitera une évaluation environnementale adaptée à l'enjeu,

Considérant que le seul objectif poursuivi est le reclassement des parcelles AD 589 et AD 395 sur le secteur Chabanas suite à une erreur d'appréciation,

Monsieur le maire demande la prescription de révision du PLU avec examen conjoint, procédure la plus adaptée à l'atteinte de l'objectif poursuivi.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme. La commune devra mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure qui se présente de la manière suivante:

- La présente délibération sera affichée en mairie pour une durée de 1 mois minimum
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- La mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration.
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- La possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante: 76 allée des écoliers, 07250 ROMPON. Les courriers seront annexés au registre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de prescrire la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- d'énoncer que le seul objectif poursuivi dans le cadre de cette révision avec examen conjoint est le reclassement des parcelles AD 589 et AD 395 sur le secteur Chabanas suite à une erreur d'appréciation;
- de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
- La mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration;
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- La possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante: 76 allée des écoliers, 07250 ROMPON. Les courriers seront annexés au registre.
- d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12, L. 132-13, R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin, l'autorité environnementale;
- de réaliser l'évaluation environnementale adaptée à l'enjeu ;
- de consulter :
 - le centre régional de la propriété forestière ;
 - la chambre d'agriculture ;
 - l'institut national de l'origine et de la qualité ;
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - l'autorité environnementale ;
- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision avec enquête publique du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale ;
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision enquête public du plan local d'urbanisme ;
- d'enjoindre M. le Maire à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré ;

Commune de Rompon - Rapport de présentation

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme le Préfet de l'Ardèche,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT,
- à la Présidente de la CAPCA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Yann VIVAT,

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture de l'Ardèche le 16/06/2020

Affichée le 16/06/2020